



PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE

**PLAN DEPARTEMENTAL
DE GESTION D'UNE CANICULE
EN LOIRE-ATLANTIQUE**

2006

Sites Internet :

www.sante.gouv.fr
www.meteo.fr
www.loire-atlantique.pref.gouv.fr
www.pays-de-la-loire.sante.gouv.fr
www.cg44.fr

SOMMAIRE

Introduction	3
1. <u>PRESENTATION DU PLAN CANICULE EN LOIRE ATLANTIQUE</u>	3
1.1 Mesures de prévention	3
1.2 Mesures d'organisation	3
1.3 Mesures de gestion	4
2. <u>DECLENCHEMENT ET MISE EN OEUVRE DU PLAN</u>	5
2.1 Niveau 1 : « VEILLE SAISONNIERE »	5
2.2 Niveau 2 : « MISE EN GARDE ET ACTIONS »	6
2.3 Niveau 3 : « MOBILISATION MAXIMALE »	7
3. <u>FICHES ACTIONS</u>	8
3.1 Préfecture	9
3.2 Conseil Général	10
3.3 Communes	11
3.4 DDASS	12
3.5 SDIS	13
3.6 DDSP et Gendarmerie	14
3.7 A.R.H.	15
3.8 SAMU	16
3.9 DDSV	17
3.10 DRDJS	18
3.11 Associations de secouristes	19
3.12 Inspection Académique	20
3.13 CIRE	21
3.14 DDTEFP	22
3.15 EDF-GDF Services	23
4. <u>ANNUAIRE DE CRISE</u>	24
5 <u>LISTE DES CLICS LABELLISES</u>	25
6 <u>LISTE DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS</u>	27
7 <u>LISTE DES CLINIQUES PRIVEES</u>	28
8 <u>ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES</u>	29
9. <u>S.S.I.A.D.</u>	39
10 <u>ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES</u>	41
<u>ANNEXES</u>	53
Annexe 1 - Message de déclenchement du plan	54
Annexe 2 - Liste des sigles	55
Annexe 3 - Recommandations grand public	56
Annexe 4 - Adaptation des recommandations pour population spécifique	64
Annexe 5 - Recommandations vis à vis des personnes à risques	68
Annexe 6 - Recommandations pour les parents et le personnel encadrant les enfants	75
Annexe 7 - Outils législatifs et réglementaires	77
Annexe 8 - Données scientifiques	82

INTRODUCTION

Au cours de l'été 2003, la France a été touchée par un phénomène caniculaire exceptionnel tant par son intensité que par sa durée. Ces conditions extrêmes ont entraîné une surmortalité et ont révélé la nécessité d'anticiper et de mieux gérer ce type d'événement. Les services du Ministère de la Santé ont travaillé à l'élaboration de plans d'actions destinés à faire face aux situations exceptionnelles. Le plan national Canicule s'inscrit dans la droite ligne de ces travaux.

Sur le plan départemental, la circulaire NOR INTE 0400057C du 12 mai 2004 prévoit également l'élaboration par le préfet d'un plan départemental de gestion d'une canicule, outil d'alerte et de mobilisation adapté aux données locales et qui complète d'autres actions, notamment dans le domaine de la prévention et la sensibilisation. Un premier plan a été élaboré en juin 2004.

Actualisé en 2005 conformément à la circulaire inter ministérielle DGS/DESUS/2005/267 du 30 mai 2005, il est mis à jour en une « version 2006 ». Cette révision prend en compte le retour d'expérience des épisodes de forte chaleur de l'été 2005.

La mise en place d'un dispositif de surveillance et d'alerte permettant de prendre la mesure rapidement des conséquences d'une canicule, l'instauration d'une coordination de la gestion de crise entre tous les acteurs concernés permettant le déclenchement de réponses appropriées, l'élaboration de fiches décrivant les actions à mettre en œuvre en cohérence avec le niveau d'alerte font donc l'objet, notamment, du présent plan.

1- PRESENTATION DU PLAN CANICULE EN LOIRE-ATLANTIQUE

1-1 Mesures de prévention

- Informer les personnes à risques, personnes âgées et personnes handicapées isolées sur la conduite à tenir en cas d'épisode caniculaire en relayant les actions de communication nationales (diffusion d'une plaquette d'information et de communiqué de presse notamment) ;
- sensibiliser les professionnels à la spécificité des réponses à apporter.

1-2 Mesures d'organisation

La mobilisation sur le plan local est susceptible de s'appuyer sur différents outils de prévention :

- Le plan vermeil, qui vise à protéger dans le cadre du dispositif d'alerte les personnes âgées et handicapées vulnérables, implique notamment un repérage sur une base volontaire de celles-ci par l'intermédiaire des maires, afin de pouvoir les informer et les assister en cas de crise caniculaire. Ce plan suppose également l'existence d'un annuaire des structures intervenant auprès de ces personnes ;
- Les plans bleus initiés dans chaque établissement accueillant des personnes âgées prévoient conformément au décret n° 2005-768 du 7 juillet 2005 que les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées élaborent un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique.
Ils comprennent notamment :
 - l'instauration de bonnes pratiques thérapeutiques pour prévenir les hospitalisations et accompagner les transferts en milieu hospitalier,
 - la signature d'une convention avec un établissement de santé proche,
 - la sensibilisation des personnels aux pratiques préventives,
 - la mise en place d'une pièce rafraîchie dans laquelle la température n'excède pas 25 degrés,
 - la désignation d'un référent responsable en cas de crise,
 - l'affichage d'un protocole sur l'organisation de l'établissement en cas de crise.

- La permanence des soins est assurée par l'intermédiaire de différents outils comme les CAPS (Centre d' Accueil et de Permanence des Soins) ou SOS médecins, sur la base d'une sectorisation resserrée, en complément de la sectorisation ambulancière existante et d'une régulation médicale effectuée par le Centre 15. La sectorisation médicale et le cahier des charges qui l'accompagne ont été soumis au comité départemental de l'aide médicale urgente, des transports sanitaires et de la permanence des soins et approuvé en juin 2005 par arrêté préfectoral.

Cette permanence est complémentaire au dispositif de réponse à l'urgence dans le cadre hospitalier en coordination avec, l'Agence régionale d'hospitalisation chargée de la prévision de fermeture des lits, pendant la période estivale.

- Les plans blancs qui organisent la réponse des établissements hospitaliers face à une situation d'exception, et qui existent d'ores et déjà dans les principaux établissements de santé du département, notamment ceux disposant de services d'urgence.

Un schéma départemental des plan blancs a été finalisé durant l'été 2005.

1-3 Mesures de gestion

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 12 mai 2004 relative aux actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule un dispositif spécifique est mis en œuvre pendant la période estivale dans le département de Loire-Atlantique.

La procédure de vigilance météo décline du 1^{er} juin au 31 août une organisation à plusieurs niveaux :

- Vert : pas de vigilance particulière,
- Jaune : être attentif, notamment en cas de pratiques d'activités sensibles,
- Orange : être vigilant face à un évènement météorologique dangereux,
- Rouge : être d'une vigilance absolue face à des évènements exceptionnels.

Le plan départemental 2005 de gestion d'une canicule comportait quatre niveaux d'alerte , **le plan 2006, 3 niveaux**. Il prend en compte la nécessité d'améliorer et d'organiser une meilleure articulation entre niveaux du plan et carte de vigilance météorologique (à partir de vingt quatre heures du début et durant un épisode caniculaire)

Le plan 2006 simplifié en trois niveaux se présente comme suit :

Dénomination	Caractéristiques
1-Veille saisonnière	1 ^{er} juin – 31 août ; vérification des dispositifs opérationnels, veille quotidienne de l'activité sanitaire (<i>inchangé</i>).
2-Mise en garde et actions	Vague de chaleur (atteinte ou dépassement des seuils biométéorologiques + critères qualitatifs) en cours ou prévue à une échéance de 24 à 72 heures ; mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire. (<i>fusion des anciens niveaux d'alerte et phase pré-alerte</i>).
3-Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse,...) ; mise en œuvre des ressources du dispositif ORSEC (<i>inchangé</i>)

2. DECLENCHEMENT ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN

L'Institut de veille sanitaire rédige un message d'alerte « canicule et santé » qui synthétise les éléments d'analyse et fait une recommandation de déclenchement de niveaux du plan national canicule.

Il s'adresse au COGIC et au ministère de la santé et des solidarités (PC santé).

Le PC santé informe les préfetures concernées d'une conférence téléphonique destinée à faire le point de la situation.

A l'issue de celle-ci, **le préfet de département décide**, si nécessaire, du classement de son département au **niveau de « mise en garde et d'actions »** il en informe, avant 17 heures le préfet de zone de défense, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, les directeurs régionaux et départementaux des affaires sanitaires et sociales, l'Institut de veille sanitaire, la cellule interrégionale d'épidémiologie, le COGIC et le PC santé.

Le classement au niveau de « **mobilisation maximale** » relève de la décision du Premier ministre.

2.1 Veille saisonnière

2.1.1 Conditions de déclenchement

Du 1er juin au 1er août de chaque année, le préfet de Loire-Atlantique met en œuvre dans le département une veille saisonnière sur l'évolution climatique et sanitaire.

Le Service Interministériel de Défense et de protection civile de la Préfecture et la DDASS rassemblent les informations qu'il reçoivent, en assurent la synthèse et rendent compte au préfet de tout événement anormal.

2.1.2 Mesures mises en œuvre

a) Au début du mois de juin de chaque année, le préfet réunit le comité départemental canicule (CDC).

Ce comité, présidé par le préfet, comprend notamment :

- le président du Conseil Général,
- les maires d'Ancenis, de Châteaubriant, Saint-Nazaire et Nantes,
- le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la préfecture (SIRACED PC),
- le Service d'information et de relations avec le public de la Préfecture (SIRP),
- les services de l'Etat suivants : ARH, Groupement de Gendarmerie, DDSP, DDASS, DDSV, Inspection Académique, DRDJS, DDTEFP, DDE,
- le SDIS,
- Météo France,
- le SAMU,
- EDF,
- le Conseil de l'Ordre des médecins,
- SOS Médecins,
- des représentants des établissements de santé et des établissements et services médicaux et médico-sociaux,
- des représentants des associations de secouristes,.

Le comité départemental canicule est chargé de s'assurer que les mesures préparatoires à la gestion de la canicule ont été mises en œuvre par l'ensemble des organismes concernés, et notamment la diffusion de campagnes d'information auprès des populations à risque, le repérage des personnes fragiles vivant à domicile, la mise à jour des dispositifs d'alerte dans chaque service.

En fin de saison, le comité départemental canicule établit un bilan de l'efficacité des mesures prises durant l'été.

2.1.3 Remontée d'informations

Les services et organismes qui sont membres du comité départemental canicule font parvenir au préfet les informations qu'ils ont recueillies sur une situation paraissant anormale et pouvant constituer un facteur d'alerte.

2.2 Mise en garde et actions

2.2.1 Conditions de déclenchement

➡ Le niveau 2 est activé par le préfet de département à l'issue d'une conférence téléphonique canicule et santé destinée à apprécier la situation en fonction des indices biométéorologiques (minimal : 20°C/ maximal : 34°C) et de critères qualitatifs associés.

➡ sur la base d'éléments disponibles (excès de mortalité humaine ou animale associée aux fortes chaleurs...)

2.2.2 Mise en place d'une cellule de crise

Le préfet installe une cellule départementale de crise composée de membres issus du comité départemental canicule, et notamment le SIRACED PC, le SIRP, la DDASS, le SDIS, le SAMU, le groupement de gendarmerie, le Conseil Général, la DDSP, la DDTEFP, la DRDJS, Météo France, EDF.

Cette cellule se réunit au moins une fois par jour et fonctionne, si la situation le justifie, 24h/24. Elle a pour missions :

- de prendre connaissance de l'ensemble des informations disponibles,
- d'orienter et de coordonner les actions au niveau départemental,
- de transmettre vers les services opérationnels les décisions prises par le préfet,
- de piloter les actions de communication en direction de la presse et du grand public,
- de rendre compte à la préfecture de zone et à l'administration centrale.

2.2.3 Remontée de l'information

Chaque jour, **avant 12 heures**, le préfet est destinataire d'une synthèse élaborée par le SIRACED PC sur la base d'informations diverses, notamment :

- une synthèse sanitaire, au sens large, de la DDASS à partir des informations transmises par les établissements hospitaliers, le SAMU et d'autres acteurs de la santé comme SOS médecins ainsi que certains services de l'Etat comme l'Inspection Académique ou la DRDJS,.
- les données opérationnelles du SDIS, de la DSV et d'autres services comme la police ou la gendarmerie,
- toute autre information utile remontant des maires ou d'un membre du Comité départemental.

2.2.4 Levée du dispositif

La levée du dispositif du niveau 2 est assurée par le préfet sur information du Ministre de la Santé Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés par le déclenchement.

2.3 Niveau 3: Mobilisation maximale

2.3.1 Conditions de déclenchement

Si les indicateurs biométéorologiques dépassent les seuils sur une longue durée dans plusieurs régions, si des évènements aggravent la situation (sécheresse, coupures d'électricité, saturation des hôpitaux...), si les conséquences de la canicule dépassent le champ sanitaire et social, le Premier Ministre peut activer le niveau 3, sur proposition des ministres de l'Intérieur, de la Défense et de la Santé.

Lorsque le niveau 3 est déclenché, la responsabilité de la gestion de la canicule est confiée au niveau national au ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, avec à sa disposition le COGIC.

2.3.2 Diffusion et remontée de l'information

a) Dès le déclenchement du niveau 3, le préfet alerte les services de l'Etat selon les mêmes modalités que pour les niveaux 1 et 2.

b) Le schéma de diffusion et de remontée de l'information au niveau 3 est identique à celui prévu aux niveaux 1 et 2.

2.3.3 Mise en place des mesures exceptionnelles

Dès le déclenchement du niveau 3, le préfet active le Centre Opérationnel de Défense (COD), qui se met en configuration de permanence 24h/24.

Le COD a pour missions principales de :

- se tenir informé de la situation sur le terrain ;
- proposer au préfet les mesures en vue d'assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement ;
- préparer les éventuelles réquisitions de moyens publics ou privés ;
- faire les éventuelles demandes au Centre Opérationnel Zonal (COZ) en matière de renforts extérieurs ;
- diriger et coordonner l'envoi des renforts sur les lieux les plus touchés ;
- rendre compte aux échelons supérieurs (COZ et COGIC) ;
- fournir à la cellule presse les renseignements nécessaires à l'information des médias et de la population.

Le préfet prend toutes mesures nécessaires pour faire face à la situation, analyse les besoins à satisfaire et les moyens supplémentaires à déployer dans le département.

2.3.4 Levée du dispositif

La levée du dispositif du niveau 3 est assurée par le Premier Ministre, sur la base des informations fournies par le ministre de l'Intérieur. Cette levée est communiquée à l'ensemble des services concernés.

3. FICHES ACTION

3.1 Préfecture

3.2 Conseil Général

3.3 Communes

3.4 DDASS

3.5 SDIS

3.6 DDSP et groupement de Gendarmerie

3.7 A.R.H.

3.8 SAMU

3.9 DDSV

3.10 DDJS

3.11 Associations de secours

3.12 Inspection Académique

3.13 CIRE (Cellule Inter Régionale d'Epidémiologie)

3.14 DDTEFP

3.15 EDF GDF Services

3.1 La Préfecture

Au niveau 1 (veille saisonnière), le Préfet :

- Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'Etat, les maires et le Conseil Général en état de vigilance
- Réunit au début des mois de juin et septembre le comité départemental canicule
- Prend contact avec la DDASS pour s'assurer de la préparation des services et établissements concernés
- Fait procéder au recensement des principaux lieux climatisés
- Assure le recueil et la synthèse des informations transmises par les services de l'Etat, le Conseil Général et les maires

Au niveau 2 (Mise en garde et actions), toutes les opérations qui se déroulent au niveau 1 sont poursuivies.

En outre, le Préfet :

- Met en état d'alerte les services de l'Etat
- Informe les maires et le Conseil Général du passage au niveau 2
- Demande à la DDE d'alerter les bailleurs sociaux
- Diffuse un communiqué de presse aux médias locaux qui comporte des recommandations pour le grand public
- Sollicite le cas échéant la cellule régionale d'appui (DRASS)
- Active la cellule départementale de crise une fois par jour et 24 h/24 si besoin
- S'assure du déclenchement en liaison avec la DDASS des plans blancs dans les hôpitaux et des plans bleus dans les maisons de retraite
- Demande aux maires d'activer des cellules de veille communale
- Prend contact avec EDF pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques
- Prépare les réquisitions nécessaires des professionnels de santé

Au niveau 3 (Mobilisation Maximale), le Préfet :

- Active le COD en Préfecture
- Prend toutes les mesures nécessaires pour faire face à la situation

Dans tous les cas, la préfecture coordonne la communication sur ce sujet.

3.2 Le Conseil Général

Au niveau 1 (Veille Saisonnière), le Conseil général :

- Diffuse des messages de veille à destination des :
 - Pôle personnes âgées /personnes handicapées, (PA/PH)
 - services de maintien à domicile,
 - coordinations gérontologiques (CLIC),
 - circonscriptions médico-sociales et délégation territoriale d'Ancenis,
- Contribue au repérage des personnes fragiles recensées par les communes,
- Nomme un référent « canicule » et participe au comité départemental,
- Développe le dispositif de téléalarme/télé assistance,
- Assure le relais des messages et recommandations.

Au niveau 2 (Mise en garde et actions), le Conseil Général

En plus de toutes les opérations du niveau 1 qui sont poursuivies :

- Assure le relais des recommandations auprès de ses équipes sociales et médico –sociales,
- Participe à la cellule départementale de crise,
- Informe les maires de la présence des équipes du Conseil Général sur le terrain (pôle PA/PH, SAGP),
- Informe les services de maintien à domicile et les coordinations gérontologiques,
- Aide les établissements pour personnes âgées afin qu'ils recrutent du personnel saisonnier.

Au niveau 3 (Mobilisation Maximale), le Conseil général :

- Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables du Conseil Général,
- Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau 2.

Dans le cadre du Plan canicule, le Conseil Général a prévu une subvention destinée aux établissements accueillant des personnes âgées afin qu'ils puissent recruter des agents saisonniers qui auront pour mission d'aider le personnel des établissements pour les tâches suivantes :

- prévenir la déshydratation des personnes âgées en leur apportant des rafraîchissements et en les faisant boire,,
- aider au déshabillage des résidents,
- aider à leur transferts.

Ces agents ne travailleront pas la nuit.

La subvention du Conseil Général sera d'un montant limité à 900 euros par personne pour 15 jours de travail, salaire et charges comprises, et quelque soit le statut juridique de l'établissement. Un contrat de 15 jours sera autorisé par tranche de 40 lits.

Pour bénéficier de cette subvention, chaque établissement adressera au Service de Coordination de l'Action Sociale de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité (02.51.17.20.00) un document signé du responsable de l'établissement indiquant les noms, prénoms, qualification et dates d'intervention des personnes recrutées dans le cadre du dispositif Canicule.

Cette mesure ne sera effective que sous réserve que **le Préfet déclenche le niveau 3 du plan canicule.**

3.3 Les Communes

Au niveau 1 (Veille Saisonnière), le Maire :

- Vérifie son dispositif de veille ou d'alerte (astreintes, annuaire...),
- S'assure de la préparation des services municipaux :
 - * les CCAS et les services communaux de maintien à domicile,
 - * les centres de santé municipaux,
 - * les Comités Locaux d'Information et de Coordination (CLIC),
 - * les coordinations gérontologiques,
- Identifie avec leur accord les personnes vulnérables et isolées vivant à domicile et tient la liste de celles qui souhaitent bénéficier d'une aide en cas de canicule dans le cadre du registre prévu par le décret du 1^{er} septembre 2004. Le maire informe, par tous moyens appropriés, les habitants de la commune de la finalité de ce registre qui est de permettre une intervention ciblée des services sanitaires et sociaux dans les niveaux ultérieurs.
Il est à noter que les tiers peuvent inscrire les personnes âgées qui ne manifesteraient pas leur opposition.
- Recense les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité auxquels il serait possible de recourir,
- Identifie les lieux collectifs climatisés sur la commune,
- Diffuse des messages de recommandations au public et aux services,
- Signale au préfet toute situation anormale et caractérisée liée à la canicule.

Au niveau 2 (Mise en garde et actions), le Maire :

- S'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau 3,
- Diffuse des messages d'alerte à la population,
- Constitue une cellule de crise municipale,
- Mobilise les associations locales (associations de secouristes par exemple) pour effectuer des visites auprès des personnes fragiles isolées (mesure qui peut être envisagée dès le niveau 2),
- Informe le préfet, en temps réel, de toute difficulté importante qu'il ne parviendrait pas à surmonter,
- Installe en tant que de besoin des points de distribution d'eau,
- Envisage l'extension des horaires d'ouverture des piscines municipales,
- Informe la population sur les lieux collectifs climatisés.

Au niveau 3 (Mobilisation Maximale), le Maire :

- Met la cellule de crise en situation de fonctionner 24h/24,
- Fait appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur sa commune,
- Met en place en tant que de besoin des mesures exceptionnelles de gestion des décès.

3.4 La DDASS

Au niveau 1 (Veille Saisonnière), la DDASS :

- Veille à la bonne organisation de la permanence des soins de ville, en lien avec le conseil de l'Ordre des médecins,
- Veille à la préparation des établissements de santé, en lien avec l'ARH,
 - ouverture d'un nombre de lits suffisants, notamment dans les disciplines sensibles (réanimation, soins de suite, médecine polyvalente),
 - vérification des dispositifs opérationnels des plans blancs,
 - organisation des personnels et préparation matérielle.

- Veille à la préparation des services et établissements médico-sociaux, en lien avec le Conseil Général, et s'assure de l'existence des plans bleus (avec la désignation d'un référent notamment).
- Diffuse en tant que de besoin des messages de recommandations en liaison avec la préfecture
 - à l'Inspection Académique et à la DRDJS (écoles, centres de loisirs...),
 - au Conseil Général (petite enfance, aide à domicile) et aux maires,
 - aux établissements de santé,
 - aux services et établissements sociaux et médico-sociaux,
 - au conseil de l'Ordre des médecins.

- Tient à jour un annuaire des institutions, des structures intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements de santé, des pharmacies, des sociétés d'ambulance, des associations caritatives et de secourisme.

- Recense les piscines publiques du département.

Au niveau 2 (Mise en garde et actions), la DDASS :

- Alerte
 - les établissements de santé publics et privés et médico-sociaux,
 - les centres d'accueil d'urgence,
 - les services de soins infirmiers à domicile,
 - le conseil de l'Ordre des médecins,
 - le SAMU.

- Renforce le contrôle sur la préparation des établissements de sa compétence,
- S'assure du caractère opérationnel des plans blancs et bleus,
- S'assure de la qualité de l'eau potable,
- Transmet au préfet un point quotidien lié à la canicule (synthèse),
- Met à disposition, le cas échéant, un numéro de téléphone d'information,
- Demande en cas de besoin aux établissements le déclenchement des plans blancs et bleus et vérifie leur activation.

Au niveau 3 (Mobilisation Maximale), la DDASS :

- Participe, en lien avec l'ARH et la DRASS, à l'organisation de filières de prise en charge des personnes, à la gestion et distribution des stocks de produits de santé.

3.5 Le SDIS

Au niveau 1 (Veille Saisonnière), le SDIS :

- Met en état de vigilance les centres de secours,
- Transmet quotidiennement au Préfet le nombre de secours à personnes.

Au niveau 2 (Mise en garde et actions), le SDIS:

- Recense globalement et par arrondissements, le nombre d'interventions (sorties) concernant les cas d'hyperthermie dans la mesure où ses équipes ont pu identifier que la canicule est à l'origine de l'état de la personne secourue.
- Transmet sur cette base au Préfet une synthèse quotidienne liée à la canicule, incluant également le nombre de secours à personnes.
- Renforce si la situation l'exige le dispositif opérationnel des centres de secours.
- Mobilise le service de secours et de soins médicaux (SSSM).
- Contribue à l'information sur les recommandations.

Au niveau 3 (Mobilisation Maximale), le SDIS:

- Mobilise pleinement ses moyens et fait part des demandes de renfort nécessaires.

3.6 La DDSP et le groupement de Gendarmerie

Niveaux 1 (Veille Sanitaire) la DDSP et la gendarmerie :

- sensibilisent l'ensemble des personnels sur le dispositif d'alerte pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} octobre.
- participent aux réunions du Comité Départemental Canicule

Niveau 2 (Mise en garde et actions) la DDSP et la gendarmerie :

- mettent en alerte leurs échelons territoriaux.
- avisent le Préfet si le nombre de décès constatés, à domicile dans le cadre de leurs attributions paraît anormalement élevé ou si les interventions effectuées font apparaître des conséquences particulières liées à la canicule.
- signalent au préfet toute difficulté importante rencontrée dans le cadre du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès ainsi que toute difficulté liée au transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés (pompes funèbres, hôpitaux, reposoirs municipaux, sociétés d'ambulances...).
- veillent au maintien de l'ordre public aux abords des points d'accueil des personnes à risque (locaux rafraîchis des grandes surfaces, bâtiments publics...).

Au niveau 3 (Mobilisation Maximale), la DDSP et la gendarmerie :

- Veillent en tant que de besoin à la bonne exécution des ordres de réquisition.
- Contribuent à l'information et à la mise en œuvre des recommandations, notamment pour les personnes sur la voie publique.

3.7 L'A.R.H.

L'ARH veille à la mise en œuvre :au niveau régional, en relation avec la CIRE et la DRASS, d'un outil de suivi de l'activité quotidienne des services d'urgence et de la disponibilité des lits de réanimation et participe aux éventuelles actions régionales en cas de crise.

Au niveau 1 (Veille Sanitaire), l'ARH :

- Participe au dispositif national de veille épidémiologique de l'INVS, en relation étroite avec la CIRE .
- S'assure en relation étroite avec la DRASS et les DDASS que les établissements de santé disposent :
 - d'un plan blanc opérationnel,
 - de capacités d'accueil suffisantes du 1er juin au 31 août et des personnels disponibles,
 - de dispositifs de fermetures estivales appropriés,
 - de groupes électrogènes opérationnels,
 - de matériels de lutte contre les fortes chaleurs,
 - de pièces rafraîchies ou climatisées (notamment en ce qui concerne l'accueil et l'hébergement des personnes âgées).

Au niveau 2 (Mise en garde et actions), l'ARH :

Elle est destinataire des indicateurs d'activité transmis à la DDASS par les établissements sentinelles (échantillon d'établissements défini à l'avance).

En relation avec les DDASS, la DRASS, la CIRE :

- Assure la diffusion aux établissements de santé des recommandations préventives et curatives à mettre en œuvre.
 - Assure un suivi rigoureux du déclenchement des plans blancs dans les établissements de santé,
 - Assure un suivi de la disponibilité des lits et places en relation avec le SAMU pour la prise en charge des patients présentant des pathologies liées à la canicule,
 - Mobilise dans ce cadre les renforts nécessaires.

Aux niveaux 3 (Mobilisation Maximale), continuité renforcée du niveau 2.

3.8 Le S.A.M.U.

Au niveau 1 (Veille Sanitaire), le SAMU :

- Prévient le directeur de l'établissement hospitalier et la DDASS de tout pic d'activité

Au niveau 2 (Mise en garde et actions), le SAMU

- Assure
 - une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan
 - la coordination de la mise en action des SMUR du département
 - la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale
 - la diffusion à son niveau des recommandations préventives et curatives
 - une collaboration permanente avec le SDIS
 - en coordination avec la cellule de crise du CHU, la rotation des agents présents sur le terrain, la recherche de lits pour les pathologies spécifiques
 - la synthèse des décès enregistrés par les SMUR
- Transmet à la DDASS quotidiennement
 - le nombre d'affaires médicales régulées, le nombre de sorties des SMUR du département
 - le nombre de passages (en dehors de la traumatologie) des personnes de plus de 70 ans et éventuellement le nombre de coups de chaleurs
 - le nombre de décès intra hospitaliers

Aux niveaux 3 (Mobilisation Maximale) continuité renforcée du niveau 2

3.9 La DDSV.

La DDSV est concernée essentiellement par la mise en œuvre d'un système de veille de la surmortalité animale destiné à contribuer à l'anticipation des effets d'une vague de chaleur anormale, à prévenir ses conséquences sanitaires en élevages et à gérer la continuité du service public de l'équarrissage.

Niveau 1 (Veille Sanitaire), la DDSV :

- demande aux vétérinaires sanitaires intervenant dans les groupements d'éleveurs de volailles et de porcs de la prévenir par télécopie de toute situation de mortalité anormale ;
- est chargée de l'inspection ante mortem en abattoir de volailles du département; elle signale les taux anormaux de mortalité par étouffement ou hyperthermie des animaux inspectés au déchargement des camions.
- prévient les équarrissages de l'obligation de l'alerter dès constatation d'une augmentation des appels d'éleveurs pour enlèvement de cadavres de volailles, de lapins et de porcs. La DDSV alerte le Préfet dès que les tonnages des deux équarrisseurs intervenant sur le département augmentent de façon anormale dans ces filières.
- Prend contact avec les équarrisseurs dès constatation d'appels techniques d'éleveurs dont les cadavres d'animaux auraient du retard dans la collecte, afin de vérifier si une situation d'alerte n'aurait pas été détectée par l'équarrisseur sans information de la DDSV.

Niveau 2 (Mise en garde et actions), la DDSV :

- Alerte les vétérinaires sanitaires chargés du suivi des élevages de volailles, de porcs et de lapins de la prévision d'une vague de chaleur et de la nécessité de mettre en place les mesures sanitaires appropriées dans la conduite des élevages.
- Recueille auprès de groupements d'élevages de volailles et de porcs de la région les indicateurs précédemment cités au premier paragraphe du niveau vigilance si ceux-ci ne leur ont pas été communiqués.
- Assiste les administrations dans la gestion de l'événement, en particulier sur tous les problèmes relatifs à l'équarrissage et à la réfrigération.

Niveau 3 (Alerte et Mobilisation Maximale) : Continuité renforcée du niveau 2

3.10 La DRDJS

Niveau 1 (Veille Sanitaire)

- La DDJS prévient la DDASS de tout élément anormal, rencontré notamment dans les centres de vacances et de loisirs, dans les clubs sportifs et sur les lieux de pratiques sportives à qui elle adresse les messages de prévention.
- Elle assure la mise en place d'un dispositif de surveillance des mineurs accueillis en centres de vacances et de loisirs, ainsi que des pratiquants sportifs.

Niveau 2 (Mise en garde et actions)

- La DRDJS prévient la DDASS de l'évolution de ses indicateurs.
- Elle assure :
 - le suivi de la situation à l'intérieur des centres de vacances et de loisirs, des clubs sportifs et des lieux de pratiques sportives relevant de sa compétence et de son contrôle ;
 - l'information des responsables des centres sur les recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques;
 - la mise en garde des organisateurs de manifestations sportives;
 - la vérification du bon approvisionnement en eau de ces structures.

Niveau 3 (Alerte et Mobilisation Maximale)

- La DRDJS mobilise pleinement ses moyens d'information et de suivi et examine l'opportunité d'annuler certaines manifestations.

3.11 Les Associations de secouristes

Elles peuvent être appelées à jouer un rôle, à la demande notamment du préfet ou du maire. Les principales sont l'association départementale de protection civile (ADPC), la Croix-Rouge et la Croix Blanche.

Niveau 1 (Veille Saisonnière)

- Contribution du réseau des bénévoles et des services d'aide à domicile de la Croix Rouge française à l'identification des personnes vulnérables en les encourageant à s'inscrire auprès des CCAS (ou des organismes chargés d'assurer le repérage).
- Mise en place de procédures internes et de catalogues d'actions à mener en situation de crise.
- Proposition d'actions en fonction des besoins locaux

Niveau 2 (Mise en garde et actions)

Alertée par le Préfet ou les maires, les associations assurent :

- Information et écoute de la population cible du plan,
- Préparation des interventions (moyens humains et techniques),
- la mobilisation de leurs moyens humains et matériels,
- une collaboration avec les pouvoirs publics pour la mise en œuvre des actions d'assistance,
- une action directe auprès de la population.

Niveaux 3 (Alerte et Mobilisation Maximale)

Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau 2.

3.12 L' Inspection académique

Niveau 1 (Veille Saisonnière)

- L'Inspection académique prévient la DDASS en cas de phénomènes significatifs rencontrés dans les établissements ou de variation de ses indicateurs.
- Elle assure la mise en place d'un système de surveillance.

Niveau 2 (Mise en garde et actions), en période scolaire

- L'Inspection académique prévient la DDASS d'une évolution caractérisée de ses indicateurs.
- Elle assure :
 - le suivi de la température à l'intérieur des établissements scolaires,
 - l'information des élèves sur les recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
 - la préparation de l'approvisionnement en eau,
 - le renforcement de la distribution d'eau,
 - une information systématique sur les recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques,
 - l'adaptation en tant que de besoin de la pratique sportive dans le cadre scolaire et des sorties scolaires.

Niveau 3 (Mobilisation Maximale), en période scolaire

- L'Inspection académique prévient en temps réel la DDASS d'une évolution caractérisée de ses indicateurs et assure le renforcement des actions déjà menées au niveau 2.

3.13 La CIRE (Cellule d'Intervention Régionale d'Epidémiologie)

Niveau 1 (Veille Saisonnière)

- Informe la DDASS, l'ARH et tous les organismes concernés par la mise en place d'une cellule régionale de coordination,
- Contribue à :
 - la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte en lien avec l'ensemble des partenaires,
 - l'élaboration en tant que de besoin d'un plan de communication régional,
 - la sensibilisation des professionnels par rapport aux recommandations préconisées en cas de crise (en lien avec les organismes de formation continue),

Niveau 2 (Mise en garde et actions)

- Informe le préfet, l'ARH, la DDASS de l'évolution des indicateurs transmis à la cellule régionale de coordination
- Assure :
 - la mise en place, en tant que besoin, de la cellule régionale de coordination chargée de la coordination des mesures sanitaires et sociales mises en œuvre. Cette cellule peut s'entourer d'experts,
 - la surveillance continue des indicateurs transmis à la cellule régionale de coordination, en lien avec l'ARH pour ce qui concerne les établissements de santé,
 - la mise en œuvre d'un plan de communication régional sous l'autorité du préfet,
 - la mise à disposition de la DDASS de ses compétences techniques et d'expertise.

Niveaux 3 (Mobilisation Maximale)

- S'assure de l'activation de la cellule régionale de coordination et du renforcement des actions menées au niveau 2.

3.14. La DDTEFP

Elle agit en lien avec l'Inspection du travail et le Médecin inspecteur régional du travail.

Niveau 1 (Veille Saisonnière), la DDTEFP :

- assure l'information et la sensibilisation des employeurs via leurs syndicats patronaux, notamment pour les secteurs les plus exposés comme le BTP ;
- rappelle aux entreprises que l'éventualité d'une période de canicule doit être prise en compte dans l'évaluation des risques professionnels et la rédaction du Document Unique ;
- s'assure de la mise en place d'un réseau d'alerte avec les médecins du travail et recueille les informations atypiques provenant d'eux.

Niveau 2 (Mise en garde et actions), la DDTEFP :

- assure le suivi de la situation dans les entreprises en liaison avec les représentants du personnel (CHSCT et DP);
- rappelle les obligations nées du code du travail ;
- contribue à la diffusion des messages de recommandations.

Niveau 3 (Mobilisation Maximale), la DDTEFP :

- intensifie le suivi de la situation dans les entreprises en liaison avec les représentants du personnel (CHSCT et DP);
- mobilise tous les moyens d'information appropriés.

Obligations résultant du code du travail

La survenue d'une canicule est un risque professionnel potentiel qui peut être appréhendé comme les autres dans l'évaluation des risques. Certains moyens de prévention permettent d'en limiter les conséquences sur la santé des travailleurs. Par ailleurs, tout malaise sur un lieu de travail doit faire l'objet d'une déclaration d'accident du travail et d'une information au médecin du travail.

Le code du travail n'établit pas de seuil de température déclenchant des dispositions particulières. Cependant, dans le cadre des principes généraux de prévention, les employeurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de leurs établissements, en y intégrant les conditions de températures. Ils veillent à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances.

Ils doivent mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable fraîche pour la boisson et prendre les dispositions nécessaires si les conditions particulières de travail entraînent les travailleurs à se désaltérer fréquemment.

Dans les locaux fermés où le personnel est appelé à séjourner, l'air doit être renouvelé de façon à éviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations. L'aération doit avoir lieu par ventilation mécanique ou par ventilation naturelle permanente dans les locaux à pollution non spécifique. Les nouvelles constructions abritant des locaux affectés au travail doivent permettre d'adapter la température à l'organisme humain pendant le travail, compte tenu des méthodes de travail et des contraintes physiques supportées par les travailleurs (R 235-2-9 CT).

Concernant les postes de travail extérieurs, ceux ci doivent être aménagés de telle façon que les travailleurs soient protégés contre les conditions atmosphériques. Le décret du 8 janvier 1965 prévoit que les chefs d'établissement sont tenus de mettre à disposition 3 litres d'eau au moins par jour et par travailleurs sur les chantier du BTP.

3.15 EDF GDF Services

Dans le cadre de ses missions, EDF veille en permanence à la distribution d'électricité. Le déclenchement du plan canicule n'entraîne pas de facto de conséquence sur la distribution d'énergie. Par ailleurs, le Plan d'Alimentation Minimum en électricité élaboré en commun avec les services de l'Etat a pour objet de garantir le maintien de la distribution d'électricité aux clients prioritaires - notamment aux établissements de santé - en cas de délestage.

Niveau 1 (Veille Saisonnière)

- EDF prévient le Préfet de tout élément d'information qui laisse penser que d'éventuelles difficultés peuvent apparaître sur les réseaux de distribution d'électricité.

Niveau 2 (Mise en garde et actions)

- EDF prévient le Préfet de la situation au regard de la distribution d'électricité notamment en cas d'opérations de délestages envisagées ;
- Elle informe les établissements accueillant des personnes fragiles (maisons de retraite, établissement accueillant des personnes handicapées) sur les coupures d'électricité prévisibles dont elles pourraient faire l'objet ;
- Si des délestages sont indispensables, EDF les met en œuvre de façon tournante et de manière à assurer une interruption la plus courte possible des établissements dont la liste est jointe en annexe et qui ne ressortent pas du dispositif s'adressant aux usagers prioritaires ;
- Elle s'organise de façon à pouvoir être contactée et renseigner rapidement les responsables des établissements concernés.

En Niveau 3 (Mobilisation Maximale)

Renforcement des actions menées au niveau 2.

4. ANNUAIRE DE CRISE

ORGANISMES	TELEPHONE	FAX
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE INTERIEURE ET DES LIBERTES LOCALES	01.49.27.49.27	
- Cabinet (permanent du cabinet)	01.40.07.20.40	01.43.59.89.50
- Direction de la défense et de la sécurité civiles	01.40.07.60.60	01.47.93.18.57
- Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (C.O.G.I.C.)	01.56.04.72.40	01.41.11.52.52
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE	01.40.56.60.00	
- Cabinet	01.40.56.48.71	01.40.56.41.90
- Institut national de veille sanitaire (I.N.V.S.)	01.41.79.67.00	01.41.79.67.67
PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE – PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE	02.99.02.10.35	02.99.02.10.15
- Secrétariat général de la zone de défense Ouest	02.99.67.74.00	02.99.67.74.25
- Centre opérationnel de zone/Ouest (C.O.Z./Ouest)	02.99.67.74.67	02.99.31.30.21
PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE – PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	02.40.41.20.20	02.40.35.30.97
- Bureau du cabinet	02.40.41.20.20	02.40.41.20.25
- Service de défense et de protection civile	02.40.41.20.20	02.40.41.20.74
- Service d'information et de relations avec la presse	02.40.41.20.20	02.40.41.22.99
CONSEIL GENERAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DGAS	02.40.99.10.00 02.51.17.20.00	02.40.99.10.84
ASSOCIATION FEDERATIVE DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE LOIRE-ATLANTIQUE	02.40.35.22.88	02.51.82.38.80
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION	02.40.20.64.10	02.40.35.15.68
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES Boîte d'alerte : DD44-alerte@sante.gouv.fr	D2.40.12.81.01	02.40.12.82.25
SAMU	02.40.08.22.23	02.40.08.30.11
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	02.208.09.81.00	02.28.09.81.01
- Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (C.O.D.I.S.)	02.40.67.86.11	02.40.67.87.19
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE	02.40.37.21.21	02.40.37.22.03
- Salle de commandement	02.40.37.21.30	02.40.29.37.44
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	02.40.67.56.00	02.40.67.55.58
- Centre opérationnel de la gendarmerie (C. O.G.)	02.40.367.56.90	02.40.67.55.58
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES	02.40.72.93.50	02.40.72.93.51
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	02.40.52.44.44	02.40.52.44.39
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	02.40.12.35.00	02.40.12.35.90
INSPECTION ACADEMIQUE	02.51.81.74.74	02.51.81.68.57
CIRE	02.40.12.85.98	
ASSOCIATIONS DE SECOURISME (réfèrent SIRACED-PC – Préfecture)	02.40.41.20.20	02.40.41.20.74

5 - C.L.I.C. LABELLISES

NOMS	ADRESSE	TEL/FAX	Territoire couvert
CLIC Nantes « Entour'âge »	12 rue Léopold Cassegrain BP 63625 44036 - NANTES Cedex 1	Tél 02.40.99.29.80 Fax 02.40.99.29.84	Ville de NANTES et les communes de NANTES
CLIC « Atout Age »	2 rue des Nonnains 44430 - LE LOROUX BOTTEREAU	Tél 02.51.71.95.89 Fax 02.51.71.96.28	Communauté des communes de Loire-Divatte - Communauté des communes de Vallet
CLIC « Eclair'Age »	26 Bis Faubourg St Michel 44350 - GUERANDE	Tél 02.40.62.64.63 Fax 02.40.62.02.98	Cantons de Guérande, du Croisic, La Baule et Herbignac
CLIC « GUIPA »	6 Bd Dumesnildot BP 14 44560 - PAIMBOEUF	Tél 02.40.27.70.12 Fax 02.40.27.79.33	Communauté des communes du Sud-Estuaire
CLIC « Pays de Châteaubriant »	19 Grande rue 44110 CHATEAUBRIANT	Tél 02.28.04.05.85 Fax 02.28.04.05.86	Cantons de Rougé, Châteaubriant, St Julien de Vouvantes, Derval, Moisdon la Rivière, Nozay, Marsac/Don
CLIC « Vivre son âge Loire Vendée »	11 rue de la Chaussée 44650 - LEGE	Tél 02.40.04.94.83 Fax 02.40.04.94.83	<i>En Loire-Atlantique</i> : Cantons d'Aigrefeuille, Clisson, Legé, St Philbert de Grandlieu <i>En Vendée</i> : Cantons de Palluau et de Rocheservière
CLIC de Pornic	Mairie annexe du Clion /Mer 44 210 PORNIC	Tél 02.51.74.07.16 Fax 02.28.53.08.58	Cantons de Pornic , St Père En Retz , Bourgneuf en Retz
CLIC de ST Nazaire	Clic de ST Nazaire 10, BD Gambetta 44 600 ST NAZAIRE	Tél 02.51.10.16.16 Fax 02.51.10.16.17	Commune de St Nazaire, de Pornichet , communauté d'agglomération de la région Nazairienne et de l'Estuaire
CLIC du Pays d' Ancenis	Centre Hospitalier F Robert 160, rue du Verger BP 229 44 156 ANCENIS	Tél 02.40.96 12 51 Fax 02.40.96.13.85	Cantons d'Ancenis , Varades , Ligné ST+Mars La Jaille et Riaille
VILLE-VILL'AGES VERTOU	24 rue de la Garenne 44120 VERTOU	Tél 02.40.80.08.68 Fax 02.40.33.25.65	
CLIC du Pays de Redon	7 rue des Douves 35600 REDON	Tél. 02.99.71.12.13 Fax 02.99.71.12.14	

6. ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS (1ETSHOSPI)

fax	code	établissement	n°	typ voie	voie	CP	commune	Téléphone Direction	Téléphone Standard	mail
02 40 09 44 15	00	Centre Hospitalier Ancenis	160	rue	du Verger BP 229	44 150	ANCENIS	02 40 09 44 01	02 40 09 44 00	joseph.foucher@ch-ancenis.fr
02 40 65 01 98	01	Centre Thérapeutique en Alcologie "La Baronnais"		rue	de la Neustrie BP 4225	44 342	BOUGUENNAIS	02 40 26 94 00	02 40 26 94 00	secretariat@labaronnais.asso.fr
02 40 50 62 90	02	Centre Hospitalier "Bellier"	41	rue	Curie BP 84607	44 046	NANTES Cedex 1	02 40 68 66 01	02 40 68 66 60	patrick.giraud@chu-nantes.fr
02 40 51 52 93	03	Centre Hospitalier Spécialisé Blain			BP 59	44 130	BLAIN	02 40 51 51 55	02 40 51 51 51	direction@ch-blain.fr
02 40 88 04 36	04	Maison de Convalescence "Le Bodio"				44 160	PONTCHATEAU	02 40 17 51 00	02 40 17 51 00	centre.de.convalescence@lebodio.com
02 40 57 30 49	05	Centre de Convalescence "Le Bois Rignoux"				44 360	VIGNEUX DE BRETAGNE	02 40 57 40 59	02 40 57 40 57	jpgornu@ugecam-brpl.fr
02 40 93 72 61	06	Centre de Post-Cure "Les Briords"		route	de Thouaré	44 470	CARQUEFOU	02 40 50 90 75	02 40 50 90 75	verdier.briords@wanadoo.fr
02 40 67 97 01	07	C.R.L.C.C. René Gauducheau		bd	Jacques Monod	44 805	SAINT HERBLAIN Cedex	02 40 67 99 87	02 40 67 99 00	r-bataille@nantes.fnclcc.fr
02 40 55 88 39	08	CH Chateaubriant		rue	de Verdun BP 229	44 110	CHATEAUBRIANT	02 40 55 88 02	02 40 55 88 88	direction@ch-chateaubriant.fr
02 40 73 76 72	10	Foyer Thérapeutique "La Chicotière" O.C.H.S.	17	rue	Arsène Leloup	44 030	NANTES Cedex 4	02 40 69 36 48	02 40 69 36 48	ochsla@OCHS.fr
02 40 08 71 57	12	C.H.U. Nantes - Immeuble Deurbroucq	5	allée	de l'île Gloriette	44 093	NANTES Cedex 1	02 40 08 72 42	02 40 08 33 33	nadine.sadimangutman@chu-nantes.fr
02 40 03 93 42	17	Hôpital local Pierre Delaroché	5	rue	Pasteur	44 190	CLISSON	02 40 80 19 19	02 40 80 19 19	francoise.baron@hl-clisson.idhl.fr
02 51 11 65 01	18	Hôpital local Corcoué-sur-logne			Bel Air BP 4	44 190	CORCOUE-SUR-LOGNE	02 51 11 65 00	02 51 11 65 00	hopital.corcoue@wanadoo.fr
02 40 65 01 05	19	C.N.R.O. "La Croix du Gué"	8	rue	Eugène Pottier	44 340	BOUGUENNAIS	02 40 84 40 40	02 40 84 40 40	btpr.croix.du.gue@batisseur.com
02 40 45 27 66	20	Hôpital local Donges		rue	des Ecoles	44 480	DONGES	02 40 91 05 59	02 40 91 05 59	hopital.local.donges@wanadoo.fr
02 40 63 02 40	21	Résidence Emile Gibier	65	rue	de la Garenne	44 700	ORVAULT	02 40 63 40 13	02 40 63 40 13	cheveux.blancs@wanadoo.fr
02 40 34 75 58	22	E.S.E.A.N.	1	rue	André Messenger	44 200	NANTES	02 40 34 38 84	02 40 34 38 84	esean@wanadoo.fr
02 40 62 65 38	23	HLI de la Presqu'île		avenue	P. de la Bouëxière BP 5419	44 350	GUERANDE	02 40 62 65 40	02 40 62 65 40	hopital@hli-presquile.fr
02 40 16 20 41	25	H.A.D.	15	bd	Meusnier de Querlon BP 70409	44 004	NANTES Cedex 1	02 40 16 04 70	02 40 16 04 70	HAD.44@wanadoo.fr
02 40 57 50 14	26	Hôpital local "Loire et Sillon"	13	rue	de l'Hôpital	44 260	SAVENAY	02 40 57 50 08	02 40 57 50 00	hopital@loireetsillon.idhl.fr
02 51 79 55 56	27	Centre de Soins de Suite Mutualiste St Sébastien		place	des lucines	44 230	ST SEBASTIEN/LOIRE	02 51 79 55 09	02 51 79 55 55	conval.stseb@mlla.fr
02 51 17 17 00	28	Clinique Jules Verne	2 -4	route	de Paris	44 314	NANTES Cedex 3	02 51 17 17 02	02 51 17 17 17	jacqueline.hubert@mlla.fr
02 40 00 34 35	29	Pôle Hospitalier Mutualiste de St Nazaire	38	rue	de Pornichet	44 600	SAINT NAZAIRE	02 40 00 34 46	02 40 00 34 34	catherine.keller@mlla.fr
02 40 68 27 93	33	CH Maubreuil			BP 50423	44 470	CARQUEFOU	02 40 68 27 91	02 40 68 27 27	j.desthomas@ch-maubreuil.idhl.fr
02 40 80 23 35	34	CHS Montbert			Les Loges	44 140	MONTBERT	02 40 80 23 00	02 40 80 23 23	direction@ch-montbert.fr
02 40 79 35 46	35	Hôpital local Nozay		route	de Nort sur Erdre	44 170	NOZAY	02 40 79 70 01	02 40 79 70 00	direction@hl-nozay.fr
02 51 74 78 79	36	HLI du Pays de Retz			La Chaussée	44 210	PORNIC	02 51 74 78 78	02 51 74 78 78	direction@hl-pays-de-retz.fr
02 40 62 76 27	41	Centre de réadaptation fonctionnelle de PEN BRON				44 420	LA TURBALLE	02 40 62 76 98	02 40 62 75 00	pen-bron.administration@wanadoo.fr
02 40 51 90 65	42	Hôpital local Plessé		route	de Guenrouët	44 630	PLESSE	02 40 79 60 03	02 40 79 60 03	HOPITAL.PLESSE@wanadoo.fr
02 40 51 53 96	44	S.I.S.M.L.A. CHS de Blain				44 130	BLAIN	02 40 51 53 85	02 40 51 53 85	monique.szymkowiak@ch-blain.fr

02 40 90 60 03	45	CH Saint-Nazaire	89	bd	de l'Hôpital BP 414	44 606	SAINT NAZAIRE	02 40 90 60 01	02 40 90 60 00	ser-direction@ch-saintnazaire.fr
02 40 33 15 65	54	Hôpital Intercommunal Sèvre et Loire	1	allée	Alphonse Fillion BP 2222	44 122	VERTOU Cedex	02 40 80 80 14	02 40 80 80 00	hopital@hopital-sevre-loire.fr
02 40 38 59 00	56	Centre de Rééducation fonctionnelle "La Tourmaline"		bd	Allende BP 249	44 818	SAINT HERBLAIN Cedex	02 40 38 57 94	02 40 38 59 59	jrenaud@ugecam-brpl.fr
02 40 38 59 00	57	Centre de Rééducation fonctionnelle "Les Océanides"		rue	Raymond Poincaré	44 380	PORNICHET	02 40 38 57 94	02 40 38 59 59	rhallereau@ugecam-brpl.fr

7. CLINIQUES PRIVEES (33CLINPRIV)

fax	établissement	n°	typ voie	voie	cp	commune	téléphone	mail
02 28 27 20 40	Centre Catherine de Sienne	2	rue	Eric Tabarly BP 20215	44 202	NANTES Cédex 2	02 28 27 20 00	c-sienne@wanadoo.fr
02 40 95 91 94	Polyclinique de l'Atlantique		avenue	Claude Bernard BP 419	44 819	SAINT- HERBLAIN CEDEX	02 40 95 93 93	v.couchellou@polyclinique-atlantique.fr
02 51 84 01 43	Clinique Jeanne d'Arc	21	rue	des Martyrs	44 100	NANTES	02 51 84 88 00	PAS D'EMAIL
02 40 37 96 61	Clinique Brétéché/Viaud	3	rue	de la Béraudière BP 54613	44 046	NANTES Cédex 01	02 51 86 86 86	clin.breteche@free.fr
02 40 40 96 44	Clinique Sourdille	3	place	Anatole France BP 84616	44 046	NANTES Cédex 01	02 51 83 32 00	j.rande@gsante.fr
								m.lavole@gsante.fr
								n.gousson@gsante.fr
02 28 03 06 66	Clinique urologique Nantes Atlantis		avenue	Jacques Cartier	44 800	Saint-Herblain	02 28 03 06 09	cl.uroadm@wanadoo.fr
02 51 16 16 00	Polyclinique de l'Europe	33	boulevard	de l'Université	44 615	Saint-Nazaire Cédex	02 51 16 16 16	direction@polyclinique-europe.com
02 40 00 34 35	Polyclinique de l'Océan	38	rue	de Pornichet	44 600	Saint-Nazaire	02 40 00 34 34	catherine.keller@mla.fr
02 40 25 22 39	Maison de repos ROZ ARVOR	2	rue	du Fort BP 62704	44 327	NANTES Cédex 3	02 40 68 39 00	P.Cresson@polyclinique-atlantique.fr
02 40 00 17 11	Clinique du Jardin des Plantes	42	rue	Jean Macé	44 600	Saint-Nazaire	02 40 00 17 17	catherine.keller@mla.fr
02 40 55 64 60	Clinique Sainte Marie	8	rue	du Prieuré de Béré	44 110	Châteaubriant	02 40 55 64 64	clinique-ste-marie-44@wanadoo.fr
02 40 42 96 21	Clinique psychiatrique de la Brière		route	de Mesquer BP 518	44 350	GUERANDE	02 40 62 15 50	labriere@club-internet.fr
02 40 14 08 18	Clinique Psychiatrique du Parc	125	rue	Paul Bellamy	44 000	NANTES	02 51 86 07 00	parcnantes@gsante.fr
02 40 37 26 16	Clinique Viaud/ Brétéché	38	rue	Fontaine de Barbin	44 000	NANTES	02 40 37 26 26	clin.breteche@free.fr
02 40 12 31 12	Clinique Saint-Augustin	78	rue	Paul Bellamy	44 000	NANTES	02 40 12 30 00	crouzel@cliniquesaintaugustin.fr goas@cliniquesaintaugustin.fr
02 51 17 17 18	Nouvelles Cliniques Nantaises	4	rue	Eric Tabarly	44 277	NANTES Cédex 2	02 51 17 17 17	cliniques@ncn.fr
02 51 17 17 18	Clinique Jules Verne	2	route	de Paris	44 314	NANTES Cedex 3	02 51 17 17 17	fabienne.bozec@mla.spheria.fr

8 ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES

Maisons de Retraite Publiques Autonomes (2MRPUBAUT)

fax	établissement	n°	typ voie	voie	CP	commune	téléphone	mail
02 40 79 94 23	Maison de retraite Marguerite de Rohan	12	rue	Waldeck Rousseau	44130	BLAIN	02 40 79 00 39	residence.marguerite.de.rohan@wanadoo.fr
02 40 07 09 68	Résidence Le Val d'Emilie		route	de Châteaubriant	44590	DERVAL	02 40 07 70 25	maisonde-retraite-publique.derval@wanadoo.fr
02 40 51 15 16	Résidence de La Vallée du Don	31	chemin	de la Grée Caillette - B.P. 13	44290	GUEMENE PENFAO	02 40 51 15 15	Mr.guemene-penfao@wanadoo.fr
02 40 72 17 33	Maison de retraite Le Bois Fleuri		boulevard	Charbonneau et Rouxeau	44390	NORT SUR ERDRE	02 51 12 00 60	
02 40 83 82 60	Résidence du Havre	121	rue	Vieille Cour	44521	OUDON	02 40 83 60 27	residence-du-havre@wanadoo.fr
02 51 74 71 07	E.D.P.A. Mer et Pins	55	avenue	de Bodon	44250	SAINT BREVIN LES PINS	02 51 74 71 00	
02 40 83 43 61	Maison de retraite publique du Dauphin	89	rue	du Dauphin	44370	VARADES	02 40 98 33 34	residence.dauphin@wanadoo.fr

Maisons de Retraite Hospitalières (3MRHOSP)(gérées en budget annexe)

fax	établissement	n°	typ voie	voie	CP	commune	téléphone	mail
02 40 09 44 15	Maison de retraite Les Corolles (C.H. Ancenis)		rue	du Verger	44156	ANCENIS	02 40 09 44 00	direction@ch.ancenis.fr
02 40 65 01 05	Maison de retraite de la Croix du Gué	8	rue	Eugène Pottier	44340	BOUGUENAI	02 40 84 40 40	btpr.croix.du.gue@batisseur.com
02 40 55 88 39	Maison de retraite (C.H. Châteaubriant)		rue	de Maumusson	44146	CHATEAUBRIANT	02 40 55 88 26	
02 40 45 27 66	Maison de retraite (Hôpital Local de Donges)		rue	de Sencie	44480	DONGES	02 40 91 05 59	hopital.local.donges@wanadoo.fr
02 40 62 65 38	Maison de retraite (H.L.I.)		avenue	P. de la Bouexière	44350	GUERANDE	02 40 62 65 40	hopital@hli-presquile.fr
02 40 62 66 08	Maison de retraite hopital local intercommunal		rue	Georges Clémenceau	44490	LE CROISIC	02 40 62 66 00	hopital@hli-presquile.fr
02 40 79 70 26	Maison de retraite (H.L. Nozay)	1	route	de Nort-Sur-Erdre	44170	NOZAY	02 40 79 70 27	direction@hl-nozay.fr
02 40 51 90 65	Maison de retraite (H.L. Plessé)		route	de Guenrouët	44630	PLESSE	02 40 79 60 03	

00 00 00 00 01	Maison de retraite (C.H. Saint Nazaire)	89	rue	de l'hôpital	44600	SAINT NAZAIRE	02 40 90 60 01	
02 40 57 50 14	Maison de retraite (Hopital Local de Savenay)	13	rue	de l'Hôpital	44260	SAVENAY	02 40 57 50 00	
02 51 74 78 79	Maisons de retraite (HLI du Pays de Retz) sur Pornic, Paimboeuf, Bourgneuf et St Père en Retz			La Chaussée	44210	PORNIC	02 51 74 78 78	direction@hl-pays-de-retz,fr
02 40 33 15 65	Maison de retraite (H.L.I. Sèvre et Loire)	1	allée	Alphonse Fillion BP 2222	44122	VERTOU	02 40 80 80 14	

Maisons de Retraite et Foyers Logements Fonction Publique Territoriale (5MRFLFPT)

fax	établissement	n°	typ voie	voie	CP	commune	téléphone	mail
02 40 96 10 27	Logement-Foyer La Davrays	700	boulev ard	Joseph Vincent	44156	ANCENIS	02 40 96 25 60	
02 40 24 00 58	Logement-Foyer Résidence Bole Eden		avenue	de Diane	44504	LA BAULE	02 40 60 08 34	bole-eden@wanadoo.fr
02 40 99 27 88	Logement-Foyer Bout des Landes	6	rue	de Concarneau	44300	NANTES	02 40 76 44 15	
02 51 71 06 49	Logement-Foyer Clos Toreau	2	rue	d'Hendaye	44200	NANTES	02 40 34 28 86	alain,delord@mairie-nantes,fr
02 40 99 27 88	Logement-Foyer Pirmil	6	rue	Laurent Bonnevey	44200	NANTES	02 40 04 23 23	
02 40 99 27 88	Logement-Foyer Port-Boyer	4	rue	de la Turballe	44300	NANTES	02 40 49 25 35	corine.peltier-chauveau@mairie-nantes.fr
02 40 99 27 88	Logement-Foyer Sylvain Roye	8	rue	Sylvain Roye	44100	NANTES	02 40 46 46 39	
02 40 71 90 43	M.A.P.A. Bréa	9	rue	de Brea	44000	NANTES	02 40 73 41 83	mairie-noelle.clouet@mairie-nantes.fr
02 40 20 59 71	M.A.P.A. La Madeleine	1	rue	des Recollets	44200	NANTES	02 40 89 01 00	philippe.romain-desfosses@mairie-nantes.fr
02 40 99 27 88	Logement-foyer "Sainte Luce"	113	route	de Sainte-Luce	44300	NANTES	02 40 49 60 97	
02 40 99 27 88	Logement-foyer "Malville"	29	rue	de Malville	44000	NANTES	02 40 76 95 77	
02 40 99 27 88	Logement-foyer "Fonteny"	27	rue	de Fonteny	44100	NANTES	02 40 46 14 39	
02 28 25 27 97	Domicile Collectif du Bourg	18	avenue	des Sports	44800	SAINT HERBLAIN	02 40 86 10 40	moniquequelme@marie-therblain,fr

02 40 70 43 32	Logement-foyer Résidence des Jardins	50	rue	de Pornichet	44600	SAINT NAZAIRE	02 40 70 51 44	
02 40 22 12 17	Logement-foyer Louise Michel	15	place	Marcel Paul	44600	SAINT NAZAIRE	02 40 22 12 15	
02 40 70 95 98	Logement-foyer Paul Delmet	35	avenue	du Béarn	44600	SAINT NAZAIRE	02 40 70 81 58	
02 40 58 39 35	Logement-foyer "Marcel Pagnol"		rue	Victor Hugo	44260	SAVENAY	02 40 56 81 01	
02 40 68 50 01	Résidence Florilège	2	avenue	des Argonautes	44470	CARQUEFOU	02 40 50 83 77	florilege@mairie-carquefou.fr
02 40 54 46 77	Maison de Retraite "Jacques Bertrand"	1	rue	du Prieuré - B.P. 17	44190	CLISSON	02 40 54 04 03	
02 40 62 05 37	M.A.P.A. Résidence Poull Gwenn	10	boulevard	de Civanam	44510	LE POULIGUEN	02 40 62 30 30	mapa.poull.gwenn@wanadoo.fr
02 40 52 17 42	M.A.P.A "Le Chambellan"	7	rue	du Chambellan	44300	NANTES	02 40 49 63 11	isabelle.menard@mairie-nantes.fr
02 40 68 98 17	M.A.P.A.D. "Haute Mitrie"	13	rue	de la Haute Mitrie	44300	NANTES	02 40 52 27 92	
02 51 85 91 50	Résidence Léontine Vié	53bis	rue	des Vignes	44470	THOUARE SUR LOIRE	02 40 72 63 40	

Foyers Logements Privés à but non lucratif (6FLPRIVNL)

fax	établissement	n°	voie	voie	CP	commune	téléphone	mail
02 40 48 17 41	Logement-Foyer "Résidence Bel Air"	11	rue	du 8 Mai	44830	BOUAYE	02 40 65 50 24	
02 40 51 15 16	Logement-Foyer Residence des Plaines		route	de Clisson	44190	GORGES	02 40 06 91 71	
02 40 62 16 92	Logement-Foyer Les Saulniers		chemin	de Versailles	44350	GUERANDE	02 40 24 87 90	
02 51 76 90 06	Logement-Foyer du Bon Père Laurent	39	rue	du Père Laurent	44410	HERBIGNAC	02 51 76 95 00	
02 40 53 99 28	Logement-Foyer Notre-Dame-Toutes-Aides	47	rue	de Penlys	44410	LA CHAPELLE DES MARAIS	02 40 53 20 13	Resid.notredame@wanadoo.fr
02 40 49 02 53	Logement-Foyer La Marrière	161	rue	du Croissant	44300	NANTES	02 40 50 64 44	
02 40 39 03 30	Logement-foyer Les Sableaux	23	avenue	des Sableaux	44250	SAINT BREVIN LES PINS	02 40 27 14 84	
02 40 63 67 11	Logement-foyer Les Noëlles	17	rue	du Congo	44800	SAINT HERBLAIN	02 40 63 67 11	

Maisons de Retraite Privées à but lucratif (7MRPRIVL)

fax	établissement	n°	typ voie	voie	CP	commune	téléphone	mail
02 51 73 70 45	Maison de retraite "Le Doyenné des Corallines"	11	avenue	des Corallines	44500	LA BAULE	02 51 73 11 11	alain.duplessix@wanadoo.fr
02 40 60 89 03	Résidence Retraite "Quietus"	24	rue	Victor Duruy	44505	LA BAULE	02 40 62 74 00	quietuslabaule@wanadoo.fr
02 40 42 16 44	Résidence Les Jardins de l'Atlantique	8	rue	de la Paix	44510	LE POULIGUEN	02 40 15 08 89	
02 40 59 74 96	Maison de retraite "La Chezalière"	46	rue	Condorcet	44100	NANTES	02 40 16 01 61	mprolhac.chezaliere@groupe-noble-age.com
02 40 59 74 96	Maison de retraite "Le Parc de Diane"	16	rue	de la Fonderie	44200	NANTES	02 40 16 01 61	
02 51 89 92 66	Maison de retraite "Le Doyenné du Ranzay"	2	rue	du Port Durand	44300	NANTES	02 51 89 83 33	gderano@xclub-internet.fr
02 51 84 31 99	Résidence Retraite Océane	3	rue	de la Brasserie	44100	NANTES	02 51 84 31 00	ocenane@emera.fr
02 51 89 49 00	Résidence d' Automne	35	rue	de la Croix Robillard	44300	NANTES	02 51 89 40 00	
02 51 76 19 99	Résidence "Le Port"	8	boulevard	René Coty	44600	SAINT NAZAIRE	02 51 76 19 19	resid-leport@wanadoo.fr
00 00 00 00 01	Résidence "La Cerisaie"	2	boulevard	Pompidou	44200	NANTES		non encore ouvert au public
02 40 80 84 85	Résidence du Clos Saint Sébastien		rue	de la Croix Sourdeau	44230	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	02 40 80 84 84	bouyer-brigitte@wanadoo.fr

Maisons de Retraite Privées à but non lucratif (Maisons de retraite et domiciles collectifs) (8MRPRIVNL)

fax	établissement	n°	typ voie	voie	CP	commune	téléphone	mail
02 40 33 53 57	Maison de retraite Mon Repos		route	de Vieillevigne	44140	AIGREFEUILLE SUR MAINE	02 40 06 60 48	monrepos.aigrefeuille@wanadoo.fr
02 40 64 82 65	Résidence Saint-Joseph		chemin	St Joseph - B.P. 15	44320	ARTHON EN RETZ	02 40 21 30 15	mrarthon@epsilog.fr
02 40 06 17 49	Maison de retraite "Le Moulin Soline"	21	rue	du Moulin de Soline	44115	BASSE GOULAIN	02 40 03 50 74	r.moulinoline@wanadoo.fr
02 40 96 80 06	Maison retraite "Au Fil des Jours"	181	rue	du Capitaine Etienne	44370	BELLIGNE	02 40 09 16 16	
02 40 26 91 88	Maison de retraite "Beaulieu"	6 bis	rue	de Beauvoir	44340	BOUGUENNAIS	02 40 65 13 13	

02 40 06 80 44	Résidence La Joncière	20	rue	du Val de Sèvre	44190	BOUSSAY	02 40 06 81 12	jonciere@wanadoo.fr
02 40 56 21 96	Maison de retraite "Le Logis de la Petite Forêt"	22	rue	St-André - B.P. 12	44130	BOUVRON	02 40 56 31 13	logispetiteforet@epsilog.fr
02 40 56 50 01	Maison de retraite "Saint Martin"	16	rue	Saint-Martin	44750	CAMPBON	02 40 56 56 56	mrcampbon@epsilog.fr
02 40 68 84 67	Maison de retraite "Le Bois Saint Lys"	14	rue	Marquis De Maubreuil	44472	CARQUEFOU	02 40 50 83 74	aimr.nantes@wanadoo.fr
02 40 54 46 77	Résidence Jacques Bertrand	1	rue	du Prieuré	44190	CLISSON	02 40 54 04 03	res.jacques.Bertrand@wanadoo.fr
02 40 45 06 97	Maison de Retraite Le Prieuré	18	rue	Saint-Samson	44360	CORDEMAIS	02 40 57 86 49	cordemais@epsilog.fr
02 40 85 19 40	Résidence "La Grange"		rue	des Tanneurs	44220	COUERON	02 40 38 38 14	residencelagrang@wanadoo.fr
02 40 87 89 95	Maison de retraite Saint-Joseph	14	rue	de la Mairie	44130	FAY DE BRETAGNE	02 40 87 46 32	
02 40 00 27 05	Résidence des Trois Rivières	17	rue	Jean Du Dresnay	44460	FEGREAC	02 40 00 27 00	3rivières.menoret@wanadoo.fr
02 40 39 88 55	Maison de retraite "Les Eglantines"	5	rue	de Bel Air	44320	FROSSAY	02 40 39 88 50	mrfrossay@epsilog.fr
02 40 04 73 92	Maison de retraite Foyer Saint-Louis	49	rue	J.B. Legeay	44140	GENESTON	02 40 26 70 33	
02 40 54 42 41	Résidence "Les Trois Clochers"		rue	de la Chesnaie	44190	GETIGNE	02 51 71 18 00	3clochers@ifrance.com
02 40 54 73 43	Maison de retraite "Au Bon Vieux Temps"	8	route	de Clisson	44190	GORGES	02 40 06 91 71	maisonderetraitegorges@wanadoo.fr
02 40 87 64 93	Résidence Le Chêne de la Cormière	4	rue	de Coëtmeleuc	44530	GUENROUET	02 40 87 64 24	pinel.guy@wanadoo.fr
02 40 03 53 69	M.A.P.A. La Lande Saint-Martin	11	rue	des Garotieres	44115	HAUTE GOULAIN	02 40 54 94 55	lalandesaintmartin@wanadoo.fr
02 51 76 90 06	Maison de retraite Bon Père Laurent	39	rue	du Père Laurent	44410	HERBIGNAC	02 51 76 95 00	bonperelaurent@wanadoo.fr
02 40 57 94 81	Maison de retraite La Perrière	7	rue	de la Perrière	44810	HERIC	02 40 57 61 40	Fperriere@wanadoo.fr
02 40 55 14 95	Résidence du Don	36		Grande Rue	44520	ISSE	02 40 55 14 06	maisonretraite.isse@wanadoo.fr
02 40 72 39 57	Résidence du Bocage	340	rue	du Bocage	44440	JOUE SUR ERDRE	02 40 72 35 45	jouebocage@wanadoo.fr
02 40 64 78 68	Résidence du Soleil	2	avenue	Louis Gautier	44760	LA BERNERIE EN RETZ	02 40 82 71 67	

02 40 33 31 96	Résidence "Le Clos du Moulin"		rue	de Galerne	44450	LA CHAPELLE BASSE MER	02 40 33 32 80	clos-moulin@club.internet.fr
02 40 77 86 03	Résidence Bel Air	4	rue	de l'Erdre	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	02 40 29 75 20	
02 40 72 84 70	M.A.P.A. - Résidence du Ploreau	2	rue	Emilie Launay	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	02 40 72 00 10	maison.retraite.ploreau.@wanadoo.fr
02 40 13 31 25	Maison de retraite Foyer Saint-Martin	10	rue	du Docteur Grosse	44118	LA CHEVROLIERE	02 40 31 32 98	
02 40 05 95 20	Maison de retraite "Ker Maria"	53	rue	Charles De Gaulle	44310	LA LIMOUZINIERE	02 40 05 84 06	beausejour.kermaria@wanadoo.fr
02 40 65 85 53	Maison de retraite Bon Repos	14	rue	Camille Pelletan	44620	LA MONTAGNE	02 40 65 72 54	bon-repos@wanadoo.fr
02 51 74 89 80	Résidence de la Côte de Jade	4	allée	de la Piraudière	44770	LA PLAINE SUR MER	02 51 74 89 89	cote.de.jade@wanadoo.fr
02 40 31 95 99	Résidence Fleur des Champs	22	rue	de la Paix	44140	LA PLANCHE	02 40 31 96 16	
02 40 25 30 62	Résidence des Grands Côteaux	6	rue	des Grands Côteaux	44850	LE CELLIER	02 40 25 41 89	mrlecellier@epsilog.fr
02 41 39 41 19	Résidence "les Moncellières"		chemin	des Moncellières	49123	LE FRESNE SUR LOIRE	02 41 39 21 13	lesmoncellieres@wanadoo.fr
02 40 26 35 65	Maison de retraite "Saint-Joseph"	22	rue	de la Chaussée	44650	LEGE	02 40 26 35 55	beausejour.stjoseph@wanadoo.fr
02 40 04 55 78	Foyer Simon Ringoard	26	rue	du Clos Grille	44640	LE PELLERIN	02 40 04 64 62	rsrloreal@epsilog.fr
02 40 13 03 27	Résidence "La Sanglerie"		rue	de l'Elan	44840	LES SORINIERES	02 40 04 43 73	aimc.nantes@wanadoo.fr
02 40 72 41 00	Maison de retraite Saint-Joseph	6	rue	des Charmilles	44390	LES TOUCHES	02 51 12 89 00	assotouches@wanadoo.fr
02 40 77 06 46	Maison de retraite "Saint-Pierre"	98	rue	des Marronniers	44850	LIGNE	02 40 77 04 23	maison.retraite.st.pierre.@wanadoo.fr
02 40 25 05 82	Résidence Le Verger	10 bis	rue	de la Côte Saint Denis	44470	MAUVES SUR LOIRE	02 40 25 53 19	
02 40 00 47 77	Maison de retraite Saint Charles	16	rue	Saint-Charles	44780	MISSILLAC	02 40 00 47 47	st.charles2@wanadoo.fr
02 40 07 25 31	Maison de retraite Notre Dame du Don	11	rue	du Pont Neuf	44520	MOISDON LA RIVIERE	02 40 07 61 06	ndd3@wanadoo.fr
02 40 45 47 00	Maison de retraite "L'Automne"	1	rue	Victor Hugo	44550	MONTOIR DE BRETAGNE	02 40 45 46 47	resid.automne@wanadoo.fr
02 40 69 45 44	Domicile collectif Les Hauts de Chézine	16	rue	J.B. Chardin	44000	NANTES	02 40 46 68 74	
02 40 50 14 00	Domicile collectif de Broussais	25	boulevard	Millet	44300	NANTES	02 40 50 14 00	luc.blond@mmla.spheria.fr

02 40 48 17 41	Domicile collectif de la Butte Sainte Anne	8	rue	St Gohard	44000	NANTES	02 40 69 18 36	
02 40 20 68 94	M.A.P.A.D. "Anne de Bretagne"	5	place	Martray	44000	NANTES	02 40 89 79 62	animad@generation44.com
02 40 69 45 44	Résidence des Hauts de St Aignan	5	rue	de Pilleux	44100	NANTES	02 40 69 48 49	aimr.nantes@wanadoo.fr
02 40 46 90 92	Maison de retraite "Le Bois Hercé"	25	rue	du Bois Hercé	44000	NANTES	02 40 95 22 01	mabois.herce@wanadoo.fr
02 40 48 71 22	Foyer La Résidence	10	passage	Louis Levesque	44000	NANTES	02 40 20 34 11	
02 40 89 52 38	La Grande Providence	87	rue	Gaston Turpin	44000	NANTES	02 40 35 82 80	residence.lagrandeprovidence@wanadoo.fr
02 40 43 08 09	Maison de retraite Repos de Procé	29	rue	Condorcet	44100	NANTES	02 40 95 29 59	
02 40 47 50 85	Maison de retraite "Ma Maison"	12	rue	Russeil	44042	NANTES	02 40 20 00 50	
02 40 73 89 90	Maison de retraite Protestante	42	rue	de la Chézine	44100	NANTES	02 40 69 35 44	mrp@soluaix.fr
02 51 86 07 77	Maison de retraite Saint-Joseph	63	rue	Gaston Turpin	44042	NANTES	02 51 86 01 80	maison-retraite-stioseph@wanadoo.fr
02 40 69 54 98	Maison de retraite Notre Dame de Charité	6	rue	Huchette	44100	NANTES	02 40 73 83 26	
02 40 37 05 06	Résidence Richebourg	40	rue	de Richebourg	44000	NANTES	02 40 37 93 94	
02 40 76 93 48	Résidence La Guilbourderie	83	rue	du Fresche Blanc B.P. 22219	44322	NANTES	02 40 67 20 99	guibourderie.res@wanadoo.fr
02 40 74 50 28	Maison de retraite du Bon Pasteur	11	rue	du Haut Moreau	44046	NANTES	02 40 74 37 31	bon-pasteur@wanadoo.fr
02 40 29 37 86	Maison de retraite "L'Immaculée"	6	rue	Malherbe	44000	NANTES	02 40 74 17 20	
02 40 16 93 52	Maison de Retraite "Le Gué Florent"	15	rue	du Raffuneau	44700	ORVAULT	02 40 63 37 01	aimr.nantes@wanadoo.fr
02 40 23 64 98	Résidence Louis Cubaynes		chemin	de Ferline	44420	PIRIAC SUR MER	02 40 23 53 78	
02 40 32 79 71	Maison de retraite La Roselière		avenue	du Lac	44860	PONT SAINT-MARTIN	02 40 32 72 72	
02 40 45 06 97	Maison de retraite Le Prieuré	27	rue	Nantaise	44160	PONTCHATEAU	02 40 01 62 61	acis.prieure.pontchateau@wanadoo.fr
02 40 01 67 57	Maison de retraite La Châtaigneraie	45	rue	Nantaise	44160	PONTCHATEAU	02 40 01 60 20	residence.lachataigneraie@wanadoo.fr

02 51 74 15 82	Maison de retraite Saint-Gildas	9	avenue	de la République Sainte Marie sur Mer	44210	PORNIC	02 40 82 06 30	residencesaintgildas@wanadoo.fr
02 40 61 87 53	Refuge des Cheminots	70	boulevard	des Océanides	44380	PORNICHET	02 40 61 02 28	
02 40 61 73 33	Résidence de la Côte d'Amour	1	avenue	des Palombes	44380	PORNICHET	02 40 61 50 50	residence@mr-cotedamour.com.fr
02 51 70 27 15	Résidence La Houssais	126	rue	Maurice Jouaud	44400	REZE	02 40 75 45 79	residencelahoussais@wanadoo.fr
02 40 32 89 42	Résidence Mauperthuis	20	rue	Etienne Lemerle	44400	REZE	02 40 75 49 92	mauperthuis@wanadoo.fr
02 51 70 30 01	Maison de retraite "Saint-Paul"	103	rue	Jean Fraix	44404	REZE	02 40 32 38 65	mrsaintpaul@wanadoo.fr
02 40 75 26 73	Maison de retraite "La Tanière"	6	rue	François Marchais	44400	REZE	02 40 75 44 78	
02 40 32 81 58	Résidence Alexandre Plancher	14	allée	du Parc des Mahaudieres	44400	REZE	02 40 04 03 00	administration.plancher@wanadoo.fr
02 40 97 86 24	Résidence "Les Trois Moulins"		rue	des Rochettes	44440	RIAILLE	02 40 97 80 20	fondation@epsilog.fr
02 40 64 17 48	Maison de retraite "La Providence"			Port Sinan - B.P. 14	44640	ROUANS	02 40 64 23 23	laprovidence-de-rouans@wanadoo.fr
02 40 28 70 14	Résidence Val de Brutz	1	rue	de la Fontaine	44660	ROUGE	02 40 28 72 42	valdebrutz@wanadoo.fr
02 40 21 42 17	Résidence "L'Immaculée"	10	rue	de l'Eglise	44580	SAINT CYR EN RETZ	02 40 21 41 67	mlimmaculee@epsilog.fr
02 40 86 86 98	Résidence Le Sillon		avenue	Abbé Paul Mercier	44360	SAINT ETIENNE DE MONTLUC	02 40 86 90 72	residencelesillon@wanadoo.fr
02 40 00 03 47	Maison de retraite "La Sainte Famille"	24	place	Jeanne d'Arc	44530	SAINT GILDAS DES BOIS	02 40 00 03 00	Ste_famille.asfavi@libertysurf.fr
02 40 01 55 17	Maison de retraite Michelle Guillaume		place	de l'abbatiale	44530	SAINT GILDAS DES BOIS	02 40 01 55 16	maison.michelleguillaume@wanadoo.fr
02 40 48 17 41	Domicile Collectif Crémetterie	54	avenue	Le Cour Grandmaison	44800	SAINT HERBLAIN	02 40 43 52 71	luc.blond@mmla.spheria.fr
02 28 25 27 97	Domicile Collectif du Tillay	16	Place	de la Révolution Française	44800	SAINT HERBLAIN	02 28 25 27 77	
02 40 85 64 23	Résidence La Bourgonnière	32	allée	de la Bourgonnière	44807	SAINT HERBLAIN	02 40 86 00 35	residence.bourgonniere@wanadoo.fr
02 40 43 56 98	Résidence "Les Bigourettes"	5	rue	de Saint-Nazaire	44800	SAINT HERBLAIN	02 40 46 25 53	aimr.nantes@wanadoo.fr

02 40 31 72 13	Maison de retraite St André	6	rue	Eloi Guitteny	44680	SAINT HILAIRE DE CHALEONS	02 40 31 70 65	residencesandre@club-internet.fr
02 40 65 77 29	Résidence "La Tour du Pé"		rue	de Basse Rivière	44640	SAINT JEAN DE BOISEAU	02 40 65 70 42	aimr.nantes@wanadoo.fr
02 40 88 60 14	Foyer-logement Elsa Triolet			rue Louis Aragon	44720	SAINT JOACHIM	02 40 88 42 62	
02 40 36 55 59	Maison de retraite Théophile Bretonnière	19	rue	Basse Rivière	44450	SAINT JULIEN DE CONCELLES	02 40 54 10 59	mrstjulien@epsilog.fr
02 40 55 41 58	Maison d'accueil Saint Julien	7	rue	des Rochettes	44670	SAINT JULIEN DE VOUVANTES	02 40 55 51 27	maisondaccueilstjulien@wanadoo.fr
02 40 91 38 32	Résidence de La Brière	5	rue	des Ajoncs	44410	SAINT LYPHARD	02 40 91 41 13	residencebriere@wanadoo.fr
02 40 31 59 92	Maison de retraite "Sainte-Anne"	9	rue	Ste-Anne du Vigneau	44680	SAINT MARS DE COUTAIS	02 40 31 50 19	mrstmarsdecoutais@epsilog.fr
02 40 97 41 93	Résidence La Garenne	10	rue	des Platanes	44540	SAINT MARS LA JAILLE	02 40 97 00 96	res-garenne@wanadoo.fr
02 40 00 51 99	Maison de retraite "Le Traict"	18	boulevard	Wilson	44600	SAINT NAZAIRE	02 40 00 51 60	
02 40 53 77 62	Résidence Jean Macé	50	avenue	du Béarn	44600	SAINT NAZAIRE	02 40 53 12 13	
02 40 78 82 93	Maison de retraite Saint-Joseph	14	rue	Félix Platel	44310	SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	02 40 78 70 50	
02 40 03 17 12	M.A.P.A.D. Résidence Le Muguet	34	rue	du Lieutenant Augé	44230	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	02 51 71 08 96	
02 40 80 06 24	Résidence "Les Savarières"	55	avenue	Jean Jaurès	44235	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	02 40 80 55 29	aimr.nantes@wanadoo.fr
02 40 55 34 63	Maison d'accueil des Fontenelles		route	d'Issé	44590	SAINT VINCENT DES LANDES	02 40 55 30 38	mlesault@epsilog.fr
02 51 85 08 64	Résidence "Le Seil"	13	avenue	des Cèdres	44980	SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 40 25 73 25	aimr.nantes@wanadoo.fr
02 40 02 49 75	Résidence Victor Ecomard	16	place	du 18 Juin 1940	44680	SAINTE PAZANNE	02 40 02 40 55	residence.ecomard@generations44.com
02 40 01 04 44	Maison de retraite Les Ajoncs	4	rue	du Docteur Laënnec	44160	SAINTE REINE DE BRETAGNE	02 40 01 10 23	residence.lesajoncs@wanadoo.fr

02 40 56 88 20	Residence Retraite Les Tilleuls			La Mouère	44260	SAVENAY	02 40 58 31 09	
02 28 07 30 71	Domicile Collectif "Les Glycines"		allée	des Glycines	44800	SAUTRON	02 28 07 30 70	
02 51 81 12 49	Résidence La Hautière	144	rue	Descartes	44240	SUCE SUR ERDRE	02 40 77 72 79	residence.la-hautiere@libertysurf.fr
02 40 97 22 78	Maison de retraite La Sainte Famille	80	rue	du Haut Bourg	44440	TEILLE	02 40 97 23 17	stefamille@generations44
02 40 72 61 70	Résidence Saint Gabriel			La Hillière - BP 60406	44474	THOUARE SUR LOIRE	02 51 85 97 65	mdr.csg-dir@wanadoo.fr
02 40 31 64 83	Résidence Bon Accueil	5	rue	Gilles de Retz	44650	TOUVOIS	02 40 31 64 29	maison.retraite.bonaccueil@wanadoo.fr
02 40 97 29 99	Maison de retraite	135	rue	de l'Erdre	44440	TRANS SUR ERDRE	02 40 97 23 71	mdr.trans@wanadoo.fr
02 51 77 05 20	Résidence Les Bruyères	18	impasse	des Bouvreuils	44119	TREILLIERES	02 51 77 05 52	lesbruyeres.treillieres@wanadoo.fr
02 40 45 85 56	Maison de retraite Camille Claudel		rue	Camille Claudel	44570	TRIGNAC	02 40 45 85 55	MAEPA-Trignac@wanadoo.fr
02 40 33 92 42	Maison de retraite "Les Pampres Dorés"		boulevard	Evariste Dejoie	44330	VALLET	02 40 33 91 22	
02 51 79 08 08	Résidence Bel Air	5	rue	de la Massonnière	44126	VERTOU	02 40 34 37 38	
02 40 03 55 04	Maison de retraite Les Glénans	1	rue	des Guivettes - B.P. 2662	44126	VERTOU	02 40 03 56 57	pincemy.leglenan@wanadoo.fr
02 40 26 57 86	Maison de retraite Champfleuri	26	avenue	de l'Atlantique	44116	VIEILLEVIGNE	02 40 26 51 82	
02 40 57 33 04	Maison de retraite La Roche-Maillard		rue	St Michel	44360	VIGNEUX DE BRETAGNE	02 40 57 12 00	rochemaillard.epiard@wanadoo.fr

9.S.S.I.A.D. (9SSIAD)

fax	établissement	n°	typ voie	voie	CP	commune	téléphone	mail
02 40 03 81 81	S.S.I.A.D.P.A. Aigrefeuille / Maine	34	avenue	de La Vendée	44140	AIGREFEUILLE SUR MAINE	02 40 03 80 74	aigrefeuille.mairie@wanadoo.fr
02 40 97 42 81	A.M.D. des cantons de Riaillé - St Mars la Jaille	7	rue	de la Vallée	44540	BONNOEUVRE	02 40 97 42 81	amd-bonnoeuvre@wanadoo.fr
02 40 65 38 13	S.S.I.D.P.A. Bouguenais	2	rue	Célestin Freinet	44340	BOUGUENAIS	02 40 32 02 22	gerardquiban@ville-bouguenais.fr
02 40 81 08 27	S.S.I.D.P.A. Châteaubriant	6 bis	rue	Gutenberg	44110	CHATEAUBRIANT	02 40 28 26 98	ssidpa.chateaubriant@wanadoo.fr
02 40 03 98 75	S.S.I.A.D. Clisson	2	rue	du Docteur Doussaint	44190	CLISSON	02 40 54 30 79	assadapa.clisson@wanadoo.fr
02 51 11 65 01	Service de soins infirmiers à domicile (Hopital Local de Corcoué sur Logne)				44650	CORCOUE SUR LOGNE	02 51 11 65 00	Hopital.corcoue@wanadoo.fr
02 40 38 31 15	S.D.P.A. Couëron	2	rue	Jacques Prévert	44220	COUERON	02 40 85 12 97	sdpa.coueron@wanadoo.fr
02 40 62 65 38	Service de soins infirmiers à domicile - H.L.I.	26 bis	faubour g	Saint Michel	44350	GUERANDE	02 40 62 65 40	eclair-age@wanadoo.fr
02 40 64 78 68	S.S.I.A.D. La Bernerie en Retz	2	avenue	Louis Gautier	44760	LA BERNERIE EN RETZ	02 40 64 64 26	mdpalabernerie@wanadoo.fr
02 40 33 87 99	S.S.I.A.D. Le Loroux Bottereau	3	rue	des Moulins	44430	LE LOROUX BOTTEREAU	02 51 71 15 15	cclld@wanadoo.fr
02 51 12 26 29	A.C.A.M.D. Ligné	98	rue	des Marronniers	44850	LIGNE	02 51 12 26 04	a.c.a.m.d.@wanadoo.fr
02 40 02 36 30	S.S.I.A.D. Machecoul		boulev ard	du Calvaire	44270	MACHECOUL	02 40 02 30 11	
02 40 07 59 91	S.S.I.D.P.A. Moisdon la Riviere	8	place	de l'Eglise	44520	MOISDON LA RIVIERE	02 40 07 59 91	ssidpa.moisdon@wanadoo.fr
02 51 89 09 04	S.A.D.A.P.A. Nantes - 8ème et 9ème cantons	29	boulev ard	Louis Millet	44300	NANTES	02 40 50 43 69	sadapa8.9@wanadoo.fr
02 40 12 41 89	S.M.D.P.A. Nantes	6	rue	de Bel Air - B.P. 61 317	44013	NANTES	02 40 35 43 43	smdpa-nantes@wanadoo.fr
02 40 48 17 41	S.S.I.A.D. Nantes Mutualité Retraite	29	quai	François Mitterrand - B.P. 10312	44203	NANTES	02 40 41 27 22	mireille.lesage@mmla.spheria.fr
02 40 72 17 33	S.S.I.A.D. Nort sur Erdre		boulev ard	Charbonneau et Rouxau	44390	NORT SUR ERDRE	02 51 12 00 60	ehpadnort@free.fr
02 51 78 31 69	S.S.I.A.D. Orvault-Sautron	9	rue	Robert De Ricolais	44700	ORVAULT	02 40 94 93 21	contact@mairie-orvault.fr

02 40 27 64 91	S.S.I.A.D. Paimboeuf	13	rue	Pierre Jubau	44560	PAIMBOEUF	02 40 27 75 39	mireille.lesage@mmla.spheria.fr
02 40 88 18 61	S.S.I.A.D. Pontchâteau	39 bis	rue	Nantaise	44160	PONTCHATEAU	02 40 45 07 79	aplssiadpa@wanadoo.fr
02 40 82 17 70	S.S.I.A.D. Pornic	35	rue	de la Dette	44210	PORNIC	02 40 82 21 14	assoc.mdpa.pornic@wanadoo.fr
02 40 51 32 84	S.S.I.A.D.A.P.A. Puceul (cantons de Blain et Nozay)			Parc d'Activités de l'Oseraye	44390	PUCEUL	02 40 51 30 91	vivreadomicile2@wanadoo.fr
02 40 84 43 55	S.S.I.A.D. Rezé		place	J.-B. Daviais - B.P. 159	44403	REZE	02 40 84 43 00	patrick.mallet@mairie-reze.fr
02 40 26 46 52	S.S.I.A.D. Saint Aignan de Grand Lieu		place	Millénia - Centre Social Millénia	44860	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	02 40 26 47 93	s.s.i.d.p.a.@wanadoo.fr
02 40 96 27 88	A.I.C.M.D. Saint Géréon	607	avenue	du Mortier	44150	SAINT GEREON	02 40 96 27 88	aicmd@wanadoo.fr
02 28 25 27 97	S.S.I.A.D. Saint Herblain			Hôtel De Ville - B.P. 167	44802	SAINT HERBLAIN	02 28 25 27 83	Annick.Allain_Breheret@saint-herblain.fr
02 51 10 08 19	A.N.S.D.P.A. Saint Nazaire	3	rue	de Brizeux	44600	SAINT NAZAIRE	02 51 10 08 18	ansdpa.44@free.fr
02 99 72 45 65	S.S.I.A.D. Saint Nicolas de Redon	28	rue	de Châteaubriant - B.P. 9	44460	SAINT NICOLAS DE REDON	02 99 72 23 77	aps44@wanadoo.fr
02 40 25 82 81	S.S.I.A.D. Sainte Luce/Loire	82	rue	Louis Gaudin	44980	SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 40 25 82 81	service-de-soins.ste- luce@wanadoo.fr
02 40 02 41 29	S.S.I.A.D. Sainte Pazanne		place	du 18 Juin 1940	44680	SAINTE PAZANNE	02 40 02 47 85	maintienpaza@cegetel.net
02 40 57 50 14	S.S.I.A.D. Savenay (Hopital Local Savenay)	13	rue	de l'Hôpital - B.P. 5	44260	SAVENAY	02 40 57 50 00	hopital@loireetsillon-idhl.fr
02 40 28 92 29	A.M.D. Derval-Rougé			Mairie	44590	SION LES MINES	02 40 28 95 21	amd.services.derval.rouge@wanadoo.fr

10.Etablissements pour handicapés

Enfants Handicapés - Instituts pour enfants et adolescents polyhandicapés (15IPEAP)								
fax	nom établissement	n°	voie		CP	commune	téléphone	mail
02 40 14 04 73	I.P.E.A.P. "Le Parc de la Blordière	1 et 3	bd	Mendès France	44400	REZE	02 40 75 03 04	
02 40 53 83 49	I.P.E.A.P. "ISSE"		allée	de la Civièriè	44200	NANTES	02 40 34 90 95	
02 40 11 88 19	I.P.E.A.P. Pen-Bron				44420	LA TURBALLE	02 40 11 88 10	
02 51 74 72 01	I.P.E.A.P. EPEH "L'Estuaire"	54 bis	av	de Bodon	44250	SAINT BREVIN LES PINS	02 51 74 72 04	epeh.lestuaire@wanadoo.fr

Enfants Handicapés - Instituts médico-éducatifs (16IME)								
fax	nom établissement	n°	voie		CP	commune	téléphone	mail
02 40 14 04 73	I.M.E. "Clémence Royer"	89	rue	de Trignac	44600	SAINT-NAZAIRE	02 40 22 04 19	c.lehoussine@libertysurf.fr
02 40 83 45 62	I.M.E. "Alexis Ricordeau"			Le Côteau	44370	VARADES	02 40 09 33 33	imevarades.administration@laposte.net
02 40 34 00 65	I.M.E. "Le Val de Sèvre"			Les Thébaudières	44120	VERTOU	02 40 34 40 35	ime.valdesevre@laposte.net
02 40 03 05 48	I.M.E. "Le Cenro + Cafs"	40	rue	des Fraîches	44120	VERTOU	02 40 03 03 01	cenro.dir@wanadoo.fr
02 40 25 16 06	I.M.E. "Le Tertre"	2	imp	du Tertre	44477	CARQUEFOU	02 40 30 06 99	ime.letertre@free.fr
02 40 49 86 00	I.M.E. "Le Cardo"	5	rue	du Printemps	44700	ORVAULT	02 40 40 77 17	arria.perrines@nerim.fr
02 40 93 85 06	I.M.E. "la papotière"	56	rue	de la Papotière	44316	NANTES	02 40 49 25 38	directeur.mn.papotiere@elphainfo.net
02 40 58 24 33	I.M.E "Le Tillay"	8 bis	allée	Brissot	44800	SAINT-HERBLAIN	02 40 58 28 05	empletillay@wanadoo.fr
02 40 03 42 19	I.M.E. "la Closille"				44230	SAINT-SEBASTIEN	02 40 34 47 08	adapei44@adapei44.asso.fr
02 40 36 45 09	I.M.E. "Les Dorices"		av	des Papillons Blancs	44330	VALLET	02 40 70 16 52	direction_ime_vallet@yahoo.fr

02 40 60 64 14	I.M.E. Jeunesse et Avenir	21	av	de Lattre de Tassigny	44504	LA BAULE	02 40 60 23 64	sees@ass-jeunesse-et-avenir.fr
02 40 53 83 49	I.M.E. Marie Moreau	40	rue	du Dr Schweitzer	44612	SAINT-NAZAIRE	02 40 53 16 16	asso.mariemoreau@wanadoo.fr
02 40 87 15 97	I.M.E. de Blain	1	ch	de la Prée	44130	BLAIN	02 40 79 02 65	imeblain.dir@wanadoo.fr
02 40 74 15 51	I.M.E. Chanzy	15	av	de Chanzy	44000	NANTES	02 40 74 34 40	imechanzy@wanadoo.fr
02 40 28 29 41	I.M.E. "Les Perrières"	25	rue	Henry Montherlant	44110	CHATEAUBRIANT	02 40 28 15 23	christine.charriau@hotmail.fr
02 40 63 10 95	I.M.E. "la Baronnière"	49	av	de la Baronnière	44702	ORVAULT	02 40 63 10 95	myriam.quinton@wanadoo
02 40 31 72 91	I.M.E. "les Barbussières"	22	rte	de Chéméré	44680	SAINT HILAIRE DE CHALEONS	02 40 31 73 73	imesthilaire@wanadoo.fr
02 40 13 00 96	I.M.E. "La Bauche du Rouet"	33	rue	des Papillons Blancs	44840	LES SORINIERES	02 40 31 21 11	imesorinieres@wanadoo.fr
02 51 74 72 01	I.M.E. EPEH "L'estuaire"	54 bis	av	de Bodon	44250	SAINT BREVIN LES PINS	02 51 74 72 04	epeh.lestuaire@wanadoo.fr
02 40 70 37 57	I.M.E. Lucien Desmots	15	av	F. Mitterrand	44600	SAINT-NAZAIRE	02 40 70 16 52	apei@apei44.asso.fr
02 40 83 22 67	I.M.E. Ancenis	150	rue	des Fresnes	44153	ANCENIS	02 40 83 04 88	imeancenis@wanadoo.fr

Enfants Handicapés - Instituts de rééducation (17IRHANDI)

fax	nom établissement	n°	voie		CP	commune	téléphone	mail
02 51 84 10 39	Institut Lamoricière	7	rue	Arsène Leloup	44100	NANTES	02 40 71 08 31	contact@lamoricière.com
02 40 51 14 29	I.R. Guénouvry	17	rue	Ste Anne	44290	GUENOUVRY	02 40 79 23 11	ir.centreguenouvry@wanadoo.fr
02 40 49 86 00	I.R. "Les Perrines"	41	bd	Auguste Peneau	44300	NANTES	02 40 49 80 00	goupil.arria@nerim.fr
02 40 94 65 45	I.R. "Gesvres"	8	rue	des Côteaux	44119	TREILLIERES	02 40 94 64 01	association@moissons-nouvelles.asso.fr
02 40 15 36 40	I.R. "Jeunesse et Avenir"	30 bis	av	de Saint-Sébastien	44380	PORNICHET	02 40 15 24 84	
02 40 53 83 49	I.R. "Les Landettes"	40	rue	du Dr Schweitzer	44612	SAINT-NAZAIRE	02 40 53 16 16	landettes.mariemoreau@wanadoo.fr

Enfants Handicapés - Instituts d' éducation motrice (18IEMHANDI)

fax	nom établissement	n°	voie		CP	commune	téléphone	mail
02 40 14 04 73	I.E.M. "La Durantière"	17	rue	Baptiste Marcet	44100	NANTES	02 51 80 60 49	ies.durantiere@wanadoo.fr
02 40 72 92 82	I.E.M. "La Buissonnière"	28	rue	Charles de Gaulle	44243	LA CHAPELLE SUR ERDRE	02 40 72 92 81	apf.buissonniere@wanadoo.fr
02 40 54 93 97	I.E.M. "La Grillonnais"	50	rue	Busson Billaut	44115	BASSE GOULAIN	02 40 03 56 66	apf.lagrillonnais@wanadoo.fr
02 40 49 74 62	I.E.M. "La Marrière"	94	rue	de la Marrière	44300	NANTES	02 40 49 40 50	contact@apf-nantes-marriere.com
02 40 14 04 73	Foyer Beaulieu	12	bd	Dumont d' Urville	44200	NANTES	02 40 14 04 71	apajh.44@wanadoo.fr
02 40 11 88 19	I.E.M. Pen-Bron				44420	LA TURBALLE	02 40 11 88 10	
02 51 74 72 01	I.E.M. EPEH "L'Estuaire"	54 bis	av	de Baudon	44250	SAINT-BREVIN LES PINS	02 51 74 72 04	epeh.lestuaire@wanadoo.fr

Enfants Handicapés - Instituts d' éducation sensorielle (19IESHANDI)

fax	nom établissement	n°	voie		CP	commune	téléphone	mail
02 40 14 04 73	I.E.S "La Durantière" Auditif	17	rue	Baptiste Marcet	44100	NANTES	02 40 14 04 71	ies.apajh44@wanadoo.fr
02 40 14 04 73	I.E.S "La Durantière" Visuels	17	rue	Baptiste Marcet	44100	NANTES	02 40 14 04 71	ies.apajh44@wanadoo.fr
02 51 70 15 44	IPJSM "La Persagotière"	30	rue	des Frères Louis	44262	NANTES	02 40 75 63 15	contact@la-persagotiere.fr
02 40 33 41 01	IPPHV "Les Haut Thébaudières"				44122	VERTOU	02 51 79 50 00	contact@iphv.fr

Enfants Handicapés - Centres d'accueil familial spécialisé (20CAFSHAND)

fax	nom établissement	n°	voie		CP	commune	téléphone	mail
02 40 14 04 73	C.A.F.S. "La Durantière"	17	rue	Baptiste Marcet	44100	NANTES	02 40 14 04 71	
02 40 51 14 29	C.A.F.S. Guénouvry	17	rue	Ste Anne	44290	GUENOUVRY	02 40 79 23 11	ir.centre.guenouvry@wanadoo.fr
02 40 28 29 41	C.A.F.S. "Les perrières"	25	rue	Henry Montherlant	44110	CHATEAUBRIANT	02 40 28 15 23	
02 40 63 10 95	C.A.F.S. "Le Baronnière"	49	av	de la Baronnière	44702	ORVAULT	02 40 63 10 95	
02 40 03 05 48	C.A.F.S. Cenro	40	rue	des Fraîches	44120	VERTOU	02 40 03 03 01	cenro.dir@wanadoo.fr
02 40 83 45 62	C.A.F.S. Varades			Le Côteau	44370	VARADES	02 40 83 45 62	
02 40 83 22 67	C.A.F.S. Ancenis	150	rue	de Fresnes	44153	ANCENIS	02 40 83 04 88	imeancenis@aol.com

Enfants Handicapés - Centres médico-psycho-pédagogiques-Centres action médico-sociale précoce (21CMPCAMSP)

fax	nom établissement	n°	voie		CP	commune	téléphone	mail
02 40 80 26 28	Foyer départemental de l'enfance	22	rue	Robert Douineau	44230	SAINT SEBASTIEN	02 40 80 26 00	fde@cg44.fr
02 40 53 10 17	Centre Kerbrun	51	rue	de Chateaubriand	44604	ST NAZAIRE	02 40 70 20 17	cmpp-st.nazaire@wanadoo.fr
02 40 43 54 56	C.M.P.P.Henri Wallon + C.A.M.S.P.	63	rue	Marzelle de Grillaud	44185	NANTES	02 40 43 61 46	cmpp.franchini@wanadoo.fr

Enfants Handicapés - Services d'éducation spécialisée de soins à domicile (29EHSESSAD)

fax	nom établissement	n°	voie		CP	commune	téléphone	mail
02 40 14 04 73	S.E.S.S.A.D. "La Durantière"	17	rue	Baptiste Marcet	44100	NANTES	02 51 80 60 49	
02 40 14 04 73	S.E.S.S.A.D. "Eugène orieux"	46	bd	Henri Orrion	44000	NANTES	02 40 74 07 68	SESSAD.eugeneorieux@free.fr
02 40 14 04 73	S.E.S.S.A.D. "Clémence royer"	89	rue	de Trignac	44600	SAINT-NAZAIRE	02 40 22 04 19	
02 40 83 45 62	S.E.S.S.A.D. "Alexis Ricordeau"			le Côteau	44370	VARADES	02 40 09 33 33	
02 51 84 10 39	S.E.S.S.A.D. "Institut Lamoricière"	7	rue	Arsène Leloup	44100	NANTES	02 40 71 08 31	contact@lamoriciere.com

02 40 90 34 68	S.E.S.S.A.D. "Ernest Renan"	6	rue	Ernest Renan	44600	SAINT-NAZAIRE	02 40 90 34 68	sessad.st-nazaire@apf.asso.fr
02 51 88 95 15	S.E.S.S.A.D. "Nantes Malakoff"	1	rue	d'Angleterre	44300	NANTES	02 40 20 21 51	sessad.apf.nantes@wanadoo.fr
02 40 49 86 00	S.E.S.S.A.D. "Les Perrines"	41	bd	Auguste Peneau	44300	NANTES	02 40 49 80 00	goupil.arria@nerim.fr
02 40 87 15 97	S.E.S.S.A.D. de Blain	1	ch	de la prée	44130	BLAIN	02 40 79 02 65	
02 40 74 15 51	S.E.S.S.A.D. Chanzy	15	av	le chanzy	44000	NANTES	02 40 74 34 40	imechanzy@wanadoo.fr
02 40 28 29 41	S.E.S.S.A.D. "Les Perrières"	25	rue	Henry Montherlant	44110	CHATEAUBRIANT	02 40 28 15 23	
02 48 58 24 33	S.E.S.S.A.D. Nantes Saint-Herblain	8	allée	de Brissot	44800	SAINT-HERBLAIN	02 40 58 28 05	
02 40 63 10 95	S.E.S.S.A.D. "la Barronnière"	49	av	de la Baronnière	44702	ORVAULT	02 40 63 35 25	
02 40 31 72 91	S.E.S.S.A.D. "Les Barbussières"	22	rte	de Chéméré	44680	SAINT HILAIRE DE CHALEONS	02 40 31 73 73	
02 40 13 00 96	S.E.S.S.A.D. "la Bauche du Rouet"	33	rue	des Papillons	44840	LES SORINIERES	02 40 31 21 11	
02 40 70 37 57	S.E.S.S.A.D. "Lucien Desmots"	15	av	Francois Mitterand	44600	SAINT-NAZAIRE	02 40 70 16 52	
02 40 60 64 14	S.E.S.S.A.D. "Jeunesse et Avenir"	21	av	de l'atré de Tassigny	44504	LA BAULE	02 40 60 23 64	
02 51 74 72 01	S.E.S.S.A.D. "L' Estuaire"	54 bis	av	de Bodon	44250	SAINT BREVIN LES PINS	02 51 74 72 04	epeh.lestuaire@wanadoo.fr

Enfants Handicapés - Services de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (30EHSSEFIS)

fax	nom établissement	n°	voie		CP	commune	téléphone	mail
02 40 14 04 73	S.S.E.F.I.S. "La Durantière"	17	rue	Baptiste Marcet	44100	NANTES	02 40 14 04 71	
02 51 83 85 15	S.S.E.F.I.S. "ARPLIES"	23	ch	des Rochettes	44300	NANTES	02 51 83 83 84	ssefis.arplies@mageos.com
02 51 70 15 14	S.S.E.F.I.S. "La Persagotière"	30	rue	Frère Louis	44262	NANTES	02 40 75 63 15	contact@la-persagotière.fr

Enfants Handicapés - Services d'aide à l'acquisition, l'autonomie et l'intégration scolaire (31EHSAAIS)

fax	nom établissement	n°	voie		CP	commune	téléphone	mail
02 40 14 04 73	S.A.A.I.S. "La Durantière"	17	rue	Baptiste Marcet	44100	NANTES	02 40 14 04 71	

Enfants Handicapés - Etablissements médico-sociaux avec internat (32EHMSIINT)

fax	nom établissement	n°	voie		CP	commune	téléphone	mail
02 40 93 85 06	I.M.E. "la Papotière"	56	rue	de la Papotière	44316	NANTES	02 40 49 25 38	directeur.mn.papotiere@elphainfo.net
02 40 36 45 09	I.M.E. "Les Dorices"		av	des Papillons Blancs	44330	VALLET	02 40 36 45 00	
02 40 53 83 49	I.M.E. Marie Moreau	40	rue	du Docteur Schweitzer	44612	SAINT-NAZAIRE	02 40 53 16 16	ass.marie-moreau@netcourrier.com
02 40 60 64 14	I.M.E. Jeunesse et Avenir	21	av	de Lattre de Tassigny	44504	LA BAULE	02 40 60 23 64	
02 40 83 45 62	I.M.E. "Alexis Ricordeau"			Le Côteau	44370	VARADES	02 40 09 33 33	
02 40 34 00 65	I.M.E. "Le Val de Sèvre"			Les Thébaudières	44120	VERTOU	02 40 34 40 35	
02 40 11 88 19	I.E.M. Pen-Bron				44420	LA TURBALLE	02 40 11 88 10	
02 40 11 88 19	I.P.E.A.P. Pen-Bron				44420	LA TURBALLE	02 40 11 88 10	

Adultes et enfants Handicapés - Etablissements médico-sociaux publics (23AEHMSPub)

fax	établissement	n°	voie		CP	commune	téléphone	mail
02 40 56 88 61	C.A.T. Foyers			Parc de la Soubretière	44260	SAVENAY	02 40 58 90 16	soubretière@cat-savenay.fr
02 40 34 67 41	C.A.T. Public Départemental	2	rue	du Bois de la Maladrie BP 47	44120	VERTOU	02 51 71 09 69	cat,vertonne@wanadoo.fr
02 40 85 40 50	M.A.S. du "Fraîche Pasquier"		rte	de Saint Etienne de Montluc BP 35	44220	COUERON	02 40 85 40 50	
02 40 33 87 99	M.A.S. "Louis Retailleau"	25	rue	Torbiche	44430	LE LOROUX BOTTREAU	02 51 71 15 15	

02 51 74 70 76	M.A.S. " Le Littoral"	55	av	de Bodon	44250	SAINT BREVIN LES PINS	02 51 74 71 24	
02 51 70 15 44	Institut Départemental pour Jeunes Sourds "La Persagotière"	30	rue	du Frère Louis BP 66216	44262	NANTES Cédex2	02 40 75 63 15	
02 40 33 41 01	Institut Public pour Handicapés Visuels "Les Hauts Thébaudières"			BP 2229	44122	VERTOU Cédex	02 40 75 63 15	
02 51 74 70 75	E.P.M.S. "Le Littoral"	55	av	de Bodon	44250	SAINT BREVIN LES PINS	02 51 74 71 65	
02 51 74 70 75	Foyer à double tarification psychiatrique	55	av	de Bodon	44250	SAINT BREVIN LES PINS	02 51 74 71 65	
02 51 74 70 75	Foyer à double tarification nursing	55	av	de Bodon	44250	SAINT BREVIN LES PINS	02 51 74 71 65	
02 51 74 72 01	E.P.E.H. "L'Estuaire"	54 bis	av	de Bodon	44250	SAINT BREVIN LES PINS	02 51 74 72 00	

Adultes Handicapés - Centres d'aide par le travail (CAT) (24AHETSCAT)

fax	nom établissement	n°	voie		CP	commune	téléphone	mail
02 40 83 21 59	« Entreprise Protégée Ancénienne »	77	rue	des Grands Champs	44153	ANCENIS	02 40 96 00 11	epa@oceanet.fr
02 40 64 80 45	« Horticat »			Le Pas de la Haie	44320	ARTHON EN RETZ	02 40 21 36 00	
02 40 79 18 12	« Les Ateliers Blinois »		rue	du Château d'Eau	44130	BLAIN	02 40 79 17.81	ateliersblinois@wanadoo.fr
02 40 28 36 30	« Les Ateliers de la Mée »	43	rue	d'Ancenis	44110	CHATEAUBRIANT	02 40 28 09 51	ATELIERSDELAMEE@wanadoo.fr
02 40 54 47 18	« Biocat »			Z.I. Nord « Le Fief du Parc »	44190	GETIGNE	02 40 54 01 99	BIOCAT@wanadoo.fr
02 40 49 09 31	« Nantest »	1	rue	de la Garde	44335	NANTES	02 40 50.03.85	ggrandmougin.nantes@free.fr
02.40.36.51.80	« Les Iris »		rte	de la Chebuette	44450	SAINT JULIEN DE CONCELLES	02 40 54 14 08	ggrandmougin.nantes@free.fr
02 40 63 94 73	« Les Ateliers de la Cholière »	83	av	Claude Antoine Pécot	44701	ORVAULT	02 40 63 09 23	ateliersdelacholiere@wanadoo.fr

02 40 63 06.70	"E.S.A.T. Ouest"		rue	Bobby Sands	44805	SAINT HERBLAIN	02 40 63 03 30	CATOUEST@wanadoo.fr
02 40 84.13.94	« Les Ateliers du Landas »	64	rue	de la Classerie	44041	REZE	02 40 84.13.34	leriche.marc@free.fr
02 40 26 32 74	"E.S.E.A.T. de Legé"	28	rue	du Puits Neuf	44650	LEGE	02 40 26 32 37	leriche.marc@free.fr
02 40 93 75 19	"E.S.E.A.T. Services"			"La Tournière"	44470	CARQUEFOU	02 40 50 95 86	catservices@wanadoo.fr
02 40 15 06 50	« E.S.E.A.T. Jeunesse et avenir »			Léniphen	44350	GUERANDE	02 40 62 28 11	cat.jeunesseetavenir@wanadoo.fr
02 40 32 99 52	« Sésame Services »	17	rue	de la Haie d'Ancheteau	44620	LA MONTAGNE	02 40 65 95 00	cat@sesame-services.com
02 51 79 09 00	« Arta»	20	av	Jean Jaurès	44230	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	02 51 79 09 09	daniel.delmas@arta.asso.fr
02 40 53 16 16	E.S.E.A.T. « Marie Moreau »	40	rue	du Docteur Schweitzer	44612	SAINT NAZAIRE		asso.marie-moreau@netcourrier.com
02 40 79.75.84	« Les Jacinthes de Pen-Bron »	15	rue	du Gâvre	44170	VAY	02 40 87 93 80	jacinthes.penbron@wanadoo.fr
02 40 42 81 69	« Les Ateliers de Saillé »	37	rue	du Ber	44350	GUERANDE	02 40 42 10 38	p.bigot@apei44.asso.fr
02 40 15 10 21	"E.S.E.A.T. du Brivet »	11	rue	Lavoisier	44160	PONTCHATEAU	02 40 45 66 55	p.bigot@apei44.asso.fr
02 40 70 18 93	E.S.E.A.T. « Océanis »	56	rue	Michel Ange	44600	SAINT NAZAIRE	02 51 76 55 70	p.bigot@apei44.asso.fr
02 40 93 72 61	ESAT "Les Briords"	51	rue	de la Loire	44300	LE LOROUX-BOTTEREAU		as.briords@wanadoo.fr
02 40 56 88 61	"E.S.E.A.T. - Foyers"	1	allée	des Marronniers	44260	SAVENAY	02 40 58 90 16	soubretiere@cat-savenay.fr
02 40 34 67 41	Entreprise Protégée de la Vertonne	2	rue	du Bois de la Maladrie	44121	VERTOU	02 51 71 09 69	cat.vertonne@wanadoo.fr
02 40 12 22 99	rattaché au « E.S.E.A.T. Ouest»	11 à 13	rue	Joseph Caillé	44008	NANTES	02 40 12 23 04	

Adultes Handicapés - Associations gestionnaires de C.A.T.(25AHAssCAT)

fax	nom association	n°	voie		CP	commune	téléphone	mail
02 40 60 64 15	Association Jeunesse et Avenir	21	rue	de Lattre de Tassigny	44504	LA BAULE	02 40 60 53 61	cat.jeunesseetavenir@wanadoo.fr
02 40 69 68 19	"Les Jacinthes de Pen-Bron"	4	rue	Hippolyte Durand-Gasselien	44032	NANTES	02 40 69 77 48	pen-bron.sg@wanadoo.fr
02 40 12 22 99	A.D.A.P.E.I. "Les Papillons Blancs"	11 13	rue	Joseph Caillé	44008	NANTES	02 40 12 22 90	asapei44@adapei44.asso.fr
02 51 71 06 83	Association « L'Etape »	36	rte	de Clisson	44200	NANTES	02 40 33 14 15	siege.secretariat@etape-nantes.fr
02 40 63 48 87	Association Sésame-Autisme	36	rue	de la Chauvinière	44800	SAINT HERBLAIN	02 40 63 48 87	cat@sesame-services.com
02 40 00 62 25	(A.P.E.I.) Aprolis 5	8	rue	de l'Etoile du matin	44615	SAINT NAZAIRE	02 40 53 99 99	p.bigot@apei44.asso.fr
02 40 53 83 49	Association Marie Moreau	40	rue	du Docteur Schweitzer	44612	SAINT NAZAIRE	02 40 53 16 16	asso.marie-moreau@netcourrier.com
02 40 93 72 61	"Association Les Briords"	51	rue	de la Loire	44430	LE LOROUX-BOTTEREAU	02 40 50 90 75	as.briords@wanadoo.fr
02 51 79 09 00	A.R.T.A.(Association pour la Réinsertion des Traumatés Crâniens Atlantique)	9	rue	Maurice Ravel	44233	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	02 51 79 09 09	cyrille.pastre@arta.asso.fr

Adultes Handicapés - Maisons d'accueil spécialisées (26AHMAS)

fax	nom établissement	n°	voie		CP	commune	téléphone	
02 40 83 15 35	M.A.S. A.N.A.I.S. Directrice : Madame TRAGUET	330	rue	du Verger	44150	ANCENIS	02 40 96 42 42	
02 40 86 37 82	M.A.S. « Le Fraîche Pasquier Directeur : Madame PIERS		Rte	de Saint Etienne de Montluc	44220	COUERON	02 40 85 40 50	
02 51 74 70 75	M.A.S. de l'EPMS Directeur : M. BOURIGAULT	55 bis	Av	de Bodon	44250	SAINT BREVIN LES PINS	02 51 74 71 65	
02 40 26 93 55	M.A.S. de l' Epeau Directrice : Madame GENTY	1	rue	Urbain le Verrier Les Couets	44340	BOUGUENAIS	02 40 32 03 45	

02 40 32 35 60	M.A.S. de La Sèvre Directeur : M. STOLARSKI Richard	5	bd	Mendès France	44400	REZE	02 40 13 18 12	
02 51 79 09 00	M.A.S. ARTA Directrice : Mme PERRUSSEL	40	rue	des Pilliers de la Chauvinière	44800	ST HERBLAIN	02 51 79 09 09	
02 40 62 60 01	M.A.S. Centre Saint Jean de Dieu Directrice: MadameVERNEY	5	av	Saint Goustan	44490	LE CROISIC	02 40 62 60 00	
02 51 71 99 80	M.A.S. Louis Retailleau Directeur : M. PETITEAU	25	rue	Torbiche	44430	LE LOROUX BOTTEREAU	02 40 03 78 45	

Adultes Handicapés - Foyers d'accueil médicalisés (27AHFAM)

fax	nom établissement	n°	voie		CP	commune	téléphone	mail
02 40 72 84 94	Foyer Médicalisé « Le Chardon Bleu » Directeur Monsieur GUERIN	30	Av	de la Coutancière	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	02 40 72 58 58	institution-Chardon- Bleu@wanadoo.fr
02 40 72 84 94	Foyer Médicalisé « Le Chardon Blanc"» Directeur Monsieur GUERIN	30	Av	de la Coutancière	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	02 40 72 58 58	institution-Chardon- Bleu@wanadoo.fr
02 40 64 38 06	Foyer Notre Dame de Terre Neuve Directeur M. GERVOT		Av	« Terre Neuve »	44320	CHAUVE	02 40 64 38 00	famterreneuve@voirensemble.asso .fr
02 51 74 70 75	Foyers d'Accueil Médicalisés F.A.M. directeur : M. BOURIGAULT	56	Av	de Bodon	44250	SAINTE BREVIN LES PINS	02 51 74 71 29	direction@epms-le-littoral.org
02 51 79 09 00	F.A..M. ARTA Directrice : Mme PERRUSSEL	40	rue	des Pilliers de la Chauvinière	44800	ST HERBLAIN	02 51 79 09 09	annie.perrussel@arta.asso.fr
02 40 77 90 53	Foyer Directrice Madame CHARLOT	7	rte	de Nort-sur-Erdre	44240	SUCE SUR ERDRE	02 51 81 18 05	foyersesame@wanadoo.fr

02 40 12 65 39	F.A.M. Directeur : M. RAJALU		Ch	de Nozéa	44390	NORT SUR ERDRE	02 40 12 22 90	caa.nort@free.fr
02 51 89 60 49	F.A.M. CARQUEFOU Directeur : M. SERAULT			La Charmelière	44470	CARQUEFOU	02 51 89 60 40	serge-serault@wanadoo.fr
02 40 62 60 28	F.A.M. ST Jean de Dieu Directrice : Mme VERNEY	5	Av	Saint Goustan	44490	LE CROISIC	02 40 62 60 00	sdj.secretadir@oleane.com
02 40 56 88 61	F.A.M. "La Soubretière" Directrice : Madame TOMASI-CASALIS	3	Allée	des Marronniers	44260	SAVENAY	02 40 58 90 16	soubretiere@cat-savenay.fr

Adultes Handicapés - Réadaptation professionnelle (28REAPRO)

fax	nom établissement	n°	voie		CP	commune		
02 51 79 09 00	Unité d'Evaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle (U.E.R.O.S.)	9	rue	Maurice Ravel	44233	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE		
02 40 38 59 00	Centre de Formation Professionnelle pour Adultes Handicapés, de Réadaptation Fonctionnelle et d'appareillage « La Tourmaline »		Bd	Allende	44818	SAINT HERLAIN		

Personnes Agées - Organismes gestionnaires d'auxiliaires de vie (34AUXVIE)

fax	établissement	n°	voie		CP	commune	téléphone	mail
02 51 89 98 77	APF Pôle Adultes 44 ESVAD - Loire Atlantique (équipe spécialisée pour une vie autonome)	31 bis	bd	Albert Einstein	44323	NANTES Cédex 3	02 51 89 98 00	catherine.corolleur@apf.asso.fr
02 40 16 93 70	ADAR	29	rue	Jules Verne	44703	ORVAULT Cédex	02 40 16 91 30	aidedomicile@adar44.com
02 40 02 07 33	ADMR	7	Allée	de la Maladie	44123	VERTOU	02 40 02 07 30	info.fede44@admr.org

Personnes Agées - Foyers de vie non tarifés DDASS (37FVNTD)

fax	établissement	n°	voie		CP	commune	téléphone	mail
02 40 45 09 75	Foyer Occupationnel de la Madeleine		rue	de L'Abbé Gourray	44160	PONTCHATEAU	02 51 16 55 00	foyer.madeleine@wanadoo.fr
02 51 71 54 54	Etablissement Public Social Lejeune			Bel Air BP 11	44650	CORCOUE SUR LOGNE	02 51 71 54 00	epslejeune@wanadoo.fr
02 51 74 72 76	Foyer de Vie L'Abri de Jade	56	av	de Bodon	44250	SAINT BREVIN LES PINS	02 51 74 72 50	foyerdeviejade@wanadoo.fr
02 40 81 59 84	Foyer de Vie l'Ehrétia	9	rue	Denieul et Gastineau BP 157	44144	CHATEAUBRIANT CEDEX	02 40 81 59 80	louis.marie.gralepois-foacht@wanadoo.fr

ANNEXES

ANNEXE 1 – MESSAGE DE DECLENCHEMENT DU PLAN

Préfecture de Loire-Atlantique

TELECOPIE

Téléphone

E-mail :

Télécopie :

Date :

Heure :

DESTINATAIRES : pour action

- * **Sous-Préfets**
- * **SDIS**
- * **DDASS**
- * **DDSV**
- * **DDSP**
- * **Groupement de Gendarmerie**
- * **ARH**
- * **DRDJS**
- * **DDTEFP**
- * **CIRE**
- * **Conseil Général**
- * **Croix rouge et autres associations**
- * **Inspection Académique**
- * **Météo France**
- * **EDF**

OBJET :DECLENCHEMENT DU NIVEAU ... DU PLAN DE GESTION DE LA CANICULE en LOIRE-ATLANTIQUE

TEXTE :

Sur la base notamment des informations de l'Institut National de Veille Sanitaire, relatives au dépassement des seuils biométéorologiques (minimales de 20 ° et maximales de 34 °) dans le département, et sur instruction du ministre de la Santé et de la Protection sociale, **le niveau ... du plan départemental de gestion de la canicule est déclenché à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre dans le département de Loire-Atlantique.**

(éventuellement) Cela implique notamment les mesures suivantes :

-

Le Préfet de Loire-Atlantique

ANNEXE 2 – LISTE DES SIGLES UTILISES

APA = Allocation personnalisée d'autonomie

ARH = Agence régionale de l'hospitalisation

CCAS = Centre communal d'action sociale

CDC = Comité départemental canicule

CIRE = Cellule interrégionale d'épidémiologie

CLIC = Centre local d'information et de coordination

COD = Centre opérationnel départemental

COGIC = Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises

DDASS = Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

DDSC = Direction de la défense et de la sécurité civiles

DDSV = Direction départementale des services vétérinaires

DDTEFP = Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

DRASS = Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

DRDJS = Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports

EDF = Electricité de France

INSEE = Institut national de la statistique et des études économiques

InVS = Institut de veille sanitaire

PGCD = Plan de gestion d'une canicule départemental

PGCN = Plan de gestion d'une canicule national

SAMU = Service d'aide médicale d'urgence

SDIS = Service départemental d'incendie et de secours

SMUR = Service mobile d'urgence et de réanimation

ANNEXE 3 – LES RECOMMANDATIONS GRAND PUBLIC

Niveau 1 : La veille saisonnière-

Se préparer à d'éventuelles fortes chaleurs

L'exposition prolongée à la chaleur est un stress important pour l'organisme, il peut être la cause initiale d'accidents graves tels que le coup de chaleur.

Les fortes chaleurs peuvent aussi aggraver des maladies préexistantes, être responsables de maladies associées à la chaleur. La prise de certains médicaments peut aggraver les effets liés à la chaleur, en particulier chez des personnes à risques.

Il vous est recommandé de vous assurer dès le printemps, donc avant l'arrivée des fortes chaleurs de l'été :

- Que votre habitation permette de limiter les conséquences de fortes chaleurs et dispose de volets extérieurs, de rideaux ou de stores permettant d'occulter les fenêtres, que votre réfrigérateur est en bon état de fonctionnement, que vous disposez de ventilateur voire de climatiseur.
- Que vous connaissez les lieux climatisés proches de votre domicile tels que les grandes surfaces, les cinémas, certains lieux publics et que vous savez comment vous y rendre.
- Que vous connaissez les conseils, ou que vous savez où vous les procurez, pour vous préserver des conséquences de la chaleur.

Ces informations sont à votre disposition chez votre médecin traitant, votre pharmacien, à la mairie, et des conseils sont régulièrement diffusés par les médias (télé, radio, journal et presse quotidienne...).

- Que les personnes âgées, les personnes fragiles ou isolées de votre famille, de votre entourage ou de votre voisinage peuvent être suivies, accompagnées et aidées dans leur vie quotidienne en cas de fortes chaleurs.
- Enfin, si vous souffrez d'une maladie chronique ou suivez un traitement médicamenteux, consultez votre médecin traitant afin qu'il vous donne les conseils nécessaires ou adapte éventuellement votre traitement
- Dans tous les cas :

S'il est prévu de fortes chaleurs et que vous vous interrogez sur votre santé ou celle d'une personne de votre entourage, consultez votre médecin traitant ou votre pharmacien qui pourra vous donner tout conseil utile.

Niveau 2 Mise en garde et actions

Se préparer aux fortes chaleurs prévues

Prenez connaissance des moyens de se protéger et de lutter contre l'excès de chaleur.
Ecoutez et/ou lisez régulièrement les informations et prévisions météorologiques

Si vous êtes particulièrement vulnérable, notamment, très âgé, dépendant pour les actes de la vie quotidienne, prévenez votre entourage pour qu'il vous accompagne.

Si, dans votre entourage, vous connaissez une personne particulièrement vulnérable, (personne âgée, personne isolée ...), organisez son soutien.

Si vous, ou une personne de votre entourage, souffrez d'une maladie chronique et/ou suivez un traitement médicamenteux au long cours et si vous n'avez pas consulté récemment votre médecin traitant, demandez lui conseil.

Si votre habitat est particulièrement mal adapté à la chaleur : étage élevé, habitat mansardé, mal isolé, absence de volets...Prévoyez si possible de vous rendre régulièrement dans un endroit frais ou climatisé (grands magasins, cinéma..)

Pensez à organiser l'accompagnement des personnes fragiles de votre entourage.

Agir lors des fortes chaleurs

La chaleur est accablante surtout :

- lors des premières chaleurs car le corps n'est pas habitué aux températures élevées,
- lorsque la chaleur dure sans répit plusieurs jours ou est continue jour et nuit,
- quand il fait très humide et qu'il n'y a pas de vent,
- les effets de la pollution atmosphérique s'ajoutent à ceux de la chaleur.

Il est alors impératif de se protéger.

Conseils pour limiter l'augmentation de température de l'habitation

- Fermer les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrir les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit. Provoquer des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure.
- Baisser ou éteindre les lumières électriques.

Conseils individuels

Evitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h-17h) et restez à l'intérieur de votre habitat dans les pièces les plus fraîches et au mieux, dans un espace rafraîchi (réglez alors votre système de rafraîchissement 5°C en dessous de la température ambiante).

- En l'absence de rafraîchissement dans votre habitation, passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais (grands magasins, cinémas, lieux publics).
- Si vous devez sortir à l'extérieur, préférez le matin tôt ou le soir tard, restez à l'ombre dans la mesure du possible, ne vous installez pas en plein soleil.
- Si vous devez sortir, portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de préférence de couleur claire.
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains frais, sans vous sécher
- Buvez régulièrement et sans attendre d'avoir soif, au moins un litre et demi à deux litres par jour, sauf en cas de contre-indication médicale (en cas de fortes chaleurs, il faut boire suffisamment pour maintenir une élimination urinaire normale).
- Ne consommez pas d'alcool qui altère les capacités de lutte contre la chaleur et favorise la déshydratation.
- Evitez les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas) car ces liquides sont diurétiques.
- En cas de difficulté à avaler les liquides, prenez de l'eau sous forme solide en consommant des fruits (melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes) et des crudités (concombre, tomate, sauf en cas de diarrhées) voire de l'eau gélifiée.
- Accompagnez la prise de boissons non alcoolisées d'une alimentation solide, en fractionnant si besoin les repas, pour recharger l'organisme en sels minéraux.
- Evitez les activités extérieures nécessitant des dépenses d'énergie trop importantes (sports, jardinage, bricolage...).

Conseils collectifs

- Pensez à aider les personnes dépendantes (nourrissons et enfants, personnes âgées, personnes handicapées, personnes souffrant de troubles mentaux) en leur proposant régulièrement des boissons, même en l'absence de demande de leur part.
- Pensez à appeler vos voisins ou vos amis âgés et handicapés pour prendre régulièrement de leurs nouvelles.

Reconnaître les pathologies liées à la chaleur

L'exposition à de fortes chaleurs constitue un stress et une agression pour l'organisme. Le corps humain s'y adapte de plusieurs façons : transpiration plus intense, dilatation des vaisseaux sanguins.

Cependant, si notre corps ne réussit pas à maintenir sa température autour de 37 °C lors de ces périodes de chaleur intense ou si les fluides ou sels corporels ne sont pas remplacés de façon adéquate, les pathologies suivantes peuvent survenir :

- crampes de chaleur
- insolation
- épuisement dû à la chaleur
- coup de chaleur

Comment les reconnaître et que faire ?

• Les crampes de chaleur

Symptômes et signes :

Crampes musculaires (abdomen, bras, jambes...), surtout si on transpire beaucoup lors d'activités physiques exigeantes.

Que faire ?

- cesser toute activité et se reposer dans un endroit frais,
- ne pas entreprendre d'activités exigeantes pendant plusieurs heures,
- boire des jus de fruits légers ou une boisson énergétique diluée d'eau,
- consulter un médecin si les crampes durent plus d'une heure.

• L'épuisement dû à la chaleur

Symptômes et signes :

- survient après plusieurs jours de chaleur : la forte transpiration réduit le remplacement des fluides et sels corporels.
- manifestations principales : étourdissements, faiblesse et fatigue, insomnie ou agitation nocturne inhabituelle

Que faire ?

- se reposer dans un endroit frais,
- boire de l'eau, du jus de fruit ou une boisson énergétique diluée d'eau,
- appeler votre médecin si les symptômes s'aggravent ou durent plus d'une heure.

- **L'insolation**

L'insolation est liée à l'effet direct du soleil sur la tête.

ATTENTION : les enfants y sont plus sensibles

Symptômes et signes

- survient après exposition directe au soleil et favorisé par la chaleur,
- principales manifestations : maux de tête violents, état de somnolence, nausées et éventuellement perte de connaissance, fièvre élevée avec parfois des brûlures cutanées.

Que faire ?

- ne pas s'exposer trop longtemps au soleil, particulièrement entre 11 et 17 heures,
 - il faut mettre la personne à l'ombre, et effectuer les manœuvres de refroidissement (voir § suivant),
 - appeler un médecin, ou le 15 en cas de trouble de la conscience chez le jeune enfant.
- **Le Coup de chaleur** : Il s'agit d'une urgence médicale

Symptômes et signes

- problème grave : le corps n'arrive pas à contrôler la température qui augmente vite et peut atteindre et dépasser 40° C,
- manifestations principales : peau chaude, rouge et sèche, maux de tête violents, confusion et perte de conscience, éventuellement convulsions.

Que faire?

- demander une assistance médicale au plus vite : appeler le 15,
- en attendant : placer le sujet à l'ombre et le refroidir en l'aspergeant d'eau froide et en le ventilant ou bien donner une douche froide ou un bain frais.

N.B. : Sans soins rapides, le coup de chaleur peut être fatal.

*A la différence du coup de **chaleur**, le coup de **soleil**, lui, n'est pas directement lié à la chaleur accablante. Il survient si la peau est exposée directement au soleil : la peau devient rougeâtre, avec formation de cloques et peut s'accompagner de douleurs et de fièvre.*

En cas de fortes chaleurs :

Les symptômes qui doivent alerter :

Si lors de fortes chaleurs vous ressentez un des symptômes suivants :

- grande faiblesse,
- grande fatigue,
- étourdissements, vertiges, troubles de la conscience,
- nausées, vomissements,
- crampes musculaires,
- température corporelle élevée,
- soif et maux de tête.

Si vous êtes en présence d'une personne qui

- tient des propos incohérents,
- perd l'équilibre,
- perd connaissance,
- et/ou présente des convulsions.

**ATTENTION !
il peut s'agir du début d'un coup de chaleur,
c'est une urgence médicale
appelez le 15**

Il faut alors agir rapidement et efficacement en attendant l'arrivée des secours

Premiers secours

- transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et lui enlever ses vêtements,
- asperger la personne d'eau fraîche et l'éventer.

Dans tous les cas, s'il fait très chaud et que vous vous posez des questions sur votre santé ou celle d'une personne de votre entourage, consulter votre médecin traitant ou votre pharmacien.

Niveau –3 Mobilisation maximale

Qui est à risque ?

Les périodes de fortes chaleurs sont propices à la survenue de pathologies liées à la chaleur et notamment le coup de chaleur ou d'aggravation de maladies préexistantes. Certaines personnes ont plus de risque de développer ces maladies..

Plusieurs facteurs peuvent y contribuer

Des facteurs environnementaux

- lors des premières chaleurs : le corps n'est pas habitué aux températures élevées,
- lorsque la chaleur dure sans répit plusieurs jours ou est continue jour et nuit,
- en cas d'exposition à un fort ensoleillement,
- en cas de forte humidité, bien que les précédentes vagues de chaleur qu'a connu la France aient plutôt été des canicules sèches ou peu humides,
- en présence de pollution atmosphérique (ozone, dioxyde de soufre)
- lorsque l'on vit dans une grande ville, éloignée de la mer, dans un environnement très urbanisé et sans végétation aux alentours, dans un domicile vétuste ou que l'on ne dispose pas de domicile

Des facteurs personnels

- les personnes âgées,
- les nourrissons et les enfants et notamment les enfants de moins de quatre ans,
- les personnes souffrant de troubles de la mémoire, de troubles mentaux, de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou dépendantes pour les actes de la vie quotidienne,
- les personnes ayant une méconnaissance du danger,
- les personnes suivant un traitement médicamenteux au long cours et qui n'ont pas un suivi médical régulier (voir fiche 2.7),
- les personnes souffrant de maladies chroniques,
- les personnes fébriles ou souffrant de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur,
- les personnes consommant de l'alcool ou des drogues illicites,
- les personnes ayant présenté des difficultés d'adaptation à la chaleur lors de précédentes vagues de chaleur.
- Les personnes désocialisées

Les conditions de vie ou de travail particulières

- isolement social (personne vivant seule,...),
- habitat difficile à rafraîchir (dernier étage d'un immeuble, logement mansardé, immeuble à toit plat, grande baie vitrée, mauvaise isolation...),
- pratique de sports intenses (jogging, bicyclette...),
- travail physique exigeant (travail manuel à l'extérieur, construction, bâtiment),
- travail ou secteur où les procédés de travail dégagent de la chaleur (ex : fonderie, pressing, fours de boulanger...).
- Absence d'habitat

Les facteurs majeurs de risque repérés selon l'institut de veille sanitaire sont

- le grand âge,
- la perte d'autonomie (personnes confinées au lit ou au fauteuil) et l'incapacité de la personne à adapter son comportement à la chaleur,
- les maladies neurologiques telles que la maladie de Parkinson,
- les démences,
- les maladies cardiovasculaires et les séquelles d'accident vasculaire cérébral,
- l'obésité,
- la dénutrition,
- la prise de certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur,
- l'habitat particulièrement mal adapté à la chaleur, notamment les logements en dernier étage, et l'absence d'endroit frais ou climatisé accessible.

ANNEXE 4 - L'adaptation des recommandations pour des populations spécifiques

Niveau 1 – Veille saisonnière

Mesures à appliquer pour les employeurs

- Vérifier que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place.
- Prévoir des sources d'eau potable fraîche à proximité des postes de travail et en quantité suffisante.
- Vérifier que la ventilation des locaux de travail est correcte et conforme à la réglementation.
- Prévoir des aides mécaniques à la manutention.
- Surveiller la température ambiante.
- Afficher dans un endroit accessible à tous les salariés le document établi par le médecin du travail.

Niveau 2 – Mise en garde et actions

Mesures à appliquer pour les employeurs

- Vérifier que les adaptations techniques décrites au niveau 1 et permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place.
- Vérifier que des sources d'eau potable fraîche sont mises à la disposition des salariés à proximité des postes de travail et en quantité suffisante.
- Vérifier que la ventilation des locaux de travail est correcte et conforme à la réglementation.
- Fournir des aides mécaniques à la manutention
- Prévoir des pauses régulières
- Surveiller la température ambiante.
- Informer tous les travailleurs des risques, des moyens de prévention, des signes et symptômes du coup de chaleur (document établi par le médecin du travail notamment)
- Informer les CHSCT et les institutions représentatives du personnel (et/ou les afficher visiblement) sur les recommandations à mettre en œuvre en cas d'exposition aux fortes chaleurs.

Mesures de prévention pour les employeurs avant l'alerte

- Evaluer le risque fortes chaleurs et établir un plan d'action de prévention de ce risque.
- Prévoir des mesures correctives possibles sur des bâtiments ou locaux existants (stores, volets, faux plafonds, rafraîchissement d'ambiance, ventilation forcée de nuit, films anti-solaires sur les parois vitrées etc..)
- Prévoir de mettre à la disposition des personnels des moyens utiles de protection (ventilateurs d'appoint, brumisateurs d'eau minérale, vaporisateurs d'humidification, stores extérieurs, volets...)
- Mettre en place des protections pour éviter tout contact corporel avec les surfaces, notamment métalliques, exposées directement au soleil
- Prévoir des zones d'ombre ou des abris pour l'extérieur et/ou des aires climatisées (R.232-1-10 du code du travail)
- Solliciter le médecin du travail pour qu'il établisse un document à afficher dans l'entreprise en cas d'alerte météorologique rappelant les risques liés à la chaleur, les moyens de les prévenir et les premiers gestes à accomplir si un salarié est victime d'un coup de chaleur.

Niveau 3 : Mobilisation Maximale

Mesures à appliquer pour les employeurs

- Vérifier que les mesures préconisées au niveau 1 et 2 permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles.
- Prévoir une organisation du travail permettant de réduire les cadences si nécessaire, d'alléger les manutentions manuelles, etc.
- Prévoir une organisation du travail permettant au salarié d'adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur.
 - Afficher les recommandations à suivre pour les salariés prévues au niveau du plan d'action.
 - Adapter les horaires de travail dans la mesure du possible : début d'activité plus matinal, suppression des équipes d'après midi...
 - Organiser des pauses ou organiser des pauses supplémentaires et/ou plus longues aux heures les plus chaudes, si possible dans une salle plus fraîche.
 - S'assurer que le port des protections individuels est compatible avec les fortes chaleurs.
 - Pour les employeurs, évacuation des locaux climatisés si la température intérieure atteint ou dépasse 34°C en cas de défaut prolongé du renouvellement d'air (recommandation CNAM R.226)

Mesures à appliquer pour les travailleurs

En été, les périodes de canicule sont particulièrement propices aux coups de chaleur et plusieurs facteurs peuvent y contribuer.

Facteurs environnementaux

- Ensoleillement intense
- Température ambiante élevée
- Humidité élevée
- Peu de circulation d'air ou circulation d'air très chaud
- Pollution atmosphérique

Facteurs liés au travail

- Travail dans des bureaux et espaces installés dans des bâtiments à forte inertie thermique.
- Travail physique exigeant (manutentions lourdes et/ou très rapides)
- Pauses de récupération insuffisantes
- Port de vêtements de travail empêchant l'évaporation de la sueur
- Chaleur dégagée par les machines, les produits et les procédés de travail (fonderies, boulangeries, pressing, agroalimentaire....)
- Utilisation de produits chimiques (solvants, peintures...)

Facteurs personnels

- Acclimatation à la chaleur insuffisante (processus d'adaptation par lequel une personne accroît sa tolérance à la chaleur lorsqu'elle est exposée progressivement à une ambiance chaude constante pendant une période suffisante (sept à douze jours)).
- Méconnaissance du danger relié au coup de chaleur
- Mauvaise condition physique
- Insuffisance de consommation d'eau
- Manque de sommeil
- Consommation excessive d'une alimentation trop riche, d'alcool, de tabac ou drogues illicites
- Port de vêtements trop serrés et trop chauds

- Pathologies préexistantes (pathologies cardio-respiratoires, troubles métaboliques, pathologies neuro-psychiatriques, etc.) et/ou prise de médicaments

Conseils aux travailleurs

(document qui pourra être établi par le médecin du travail)

1. conseils de prévention

- penser à consulter le bulletin météo (radio, presse...)
- surveiller la température ambiante
- boire, au minimum, l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 15-20 minutes, même si l'on n'a pas soif
- porter des vêtements légers qui permettent l'évaporation de la sueur (ex. vêtements de coton), amples, et de couleur claire si le travail est à l'extérieur
- se protéger la tête du soleil
- adapter son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur et organiser le travail de façon à réduire la cadence (travailler plus vite pour finir plus tôt peut être dangereux !...)
- dans la mesure du possible, réduire ou différer les efforts physiques intenses, et reporter les tâches ardues aux heures les plus fraîches de la journée
- alléger la charge de travail par des cycles courts travail/repos (exemple: pause toutes les heures)
- utiliser les aides mécaniques à la manutention (diables, chariots, appareils de levage, etc.)
- penser à éliminer toutes source additionnelle de chaleur (éteindre le matériel électrique non utilisé..)
- utiliser un ventilateur (seulement si la température de l'air ne dépasse pas 32 °C. Au delà ce peut être dangereux car augmentant la température)
- éviter toute consommation de boisson alcoolisée (y compris la bière et le vin..)
- faire des repas légers et fractionnés
- redoubler de prudence si on a des antécédents médicaux et si l'on prend des médicaments
- cesser immédiatement toute activité dès que des symptômes de malaise se font sentir et prévenir les collègues, l'encadrement, le médecin du travail... ne pas hésiter à consulter un médecin.
- inciter les travailleurs à se surveiller mutuellement pour déceler rapidement les signes ou symptômes du coup de chaleur et les signaler à l'employeur et au médecin du travail

2. Comment reconnaître le coup de chaleur ?

Si, au cours de travaux exécutés en ambiance chaude, un travailleur présente l'un des symptômes suivants :

- grande faiblesse, grande fatigue, étourdissements, vertiges,
- S'il tient des propos incohérents, perd l'équilibre, perd connaissance.

ATTENTION ! il peut s'agir des premiers signes d'un coup de chaleur, c'est une urgence médicale.

Il faut agir rapidement et lui donner les premiers secours.

- alerter les premiers secours en composant le 15
- rafraîchir la personne
- transporter la personne à l'ombre ou dans un endroit frais et lui enlever ses vêtements
- asperger le corps de la personne d'eau fraîche
- faire le plus de ventilation possible
- donner de l'eau si pas de troubles de la conscience

Mesures à appliquer pour les sportifs

Si vous n'êtes pas entraîné, il ne faut pas démarrer ou reprendre une activité physique ou sportive en période de forte chaleur.

Même si vous êtes entraîné, les mesures suivantes sont nécessaires :

- ne commencer une activité physique que si vous êtes en forme en pleine possession de vos moyens ; ne participez pas à une compétition,
- réduire les activités physiques et sportives, et éviter absolument les activités effectuées au soleil ou aux heures les plus chaudes de la journée,
- pratiquer votre activité physique à l'ombre et en milieu aéré,
- porter un chapeau à large bord et se protéger la nuque ; éviter les coups de soleil (crème solaire) ; porter des lunettes de soleil ; s'asperger régulièrement le visage et la nuque d'eau,
- porter des vêtements amples, aérés et clairs ; les chaussures doivent si possible permettre une bonne évacuation calorique avec un isolement au niveau de la semelle,
- en cas de céphalées, de troubles de la vue, de sensations anormales (équilibre, jugement...) : arrêtez l'exercice physique, aspergez-vous d'eau et restez à l'ombre dans un endroit aéré. Surveillez également les personnes vous entourant si vous êtes dans un groupe.
- Contrôler son hydratation

quand boire ?

- il faut boire avant, pendant et après l'effort,
- boire 10 cl (un verre) toutes les dix minutes.

que boire ?

Pendant l'effort :

- éviter de boire de l'eau pure en trop grande quantité qui peut induire une diminution de la concentration de sodium dans le sang,
- la vidange gastrique, donc l'assimilation d'eau est optimale pour des solutions contenant :
 - 30 à 80 g/l de glucose,
 - 400 à 1100 mg/l de sodium.

Après l'effort : boisson de récupération

A l'arrêt de l'exercice, il est indispensable de compenser le déficit hydrique créé. Le contrôle du poids sur la balance permet d'estimer le volume d'eau perdu.

- l'addition de glucides à cette solution permet en outre la recharge des stocks de glycogène consommés,
- on choisira une eau minéralisée en bouteille à laquelle on ajoutera 50 grammes de sucre ou des solutions préparées que l'on trouve dans le commerce.

Attention à la composition des boissons si vous êtes soumis à un régime appauvri ou sans sel ; l'avis d'un médecin est nécessaire.

ANNEXE 5 - Recommandations vis-à-vis des personnes à risques

I - Personnels de santé en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

Le décret n° 2005-768 du 7 juillet 2005 prévoit que les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées élaborent un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique.

Eléments essentiels :

- Convention conclue avec un établissement de santé proche
- Le médecin coordonnateur élabore des protocoles de conduite à tenir
- Sensibiliser les personnels aux pratiques préventives sur la base de ces protocoles

Niveau 1 : Avant l'été

Sur le plan des infrastructures :

- vérifier qu'il est possible d'occulter les fenêtres (volets, stores, rideaux),
- vérifier qu'il est possible d'occulter les surfaces vitrées des espaces collectifs,
- envisager d'arroser les façades du bâtiment les plus exposées au soleil,
- repérer les pièces les plus difficiles à rafraîchir,
- s'assurer qu'il existe une pièce climatisée ou restant fraîche pouvant accueillir les résidents,
- faire vérifier le fonctionnement du système de rafraîchissement d'air (température moyenne inférieure ou égale à 25° dans au moins une grande pièce de l'établissement),
- rechercher le mode de fonctionnement (entrée et sortie) faisant entrer le moins de chaleur possible dans le bâtiment, vérifier que vous disposez de thermomètres.

Sur le plan logistique :

- vérifier que vous disposez d'un nombre suffisant de ventilateurs, de brumisateurs, de serviettes légères ou de lingettes à humecter d'eau,
- contrôler les modalités d'approvisionnement de votre établissement en eau et en glace,
- contrôler les possibilités de distribution de boissons fraîches,
- prévoir la possibilité d'adapter les menus apportant de l'eau, repas froids (fruits, crudités, (possibilité de fractionner les apports),
- définir un protocole précisant les modalités d'organisation de l'établissement en cas de crise et de déclenchement de l'alerte, notamment sur les points suivants :
- mobilisation des personnels et rappels éventuels des personnels en congés,
- adaptation des plannings,
- collaboration avec les familles des résidents,
- collaboration avec les réseaux de bénévoles.

En ce qui concerne les résidents :

- repérer les personnes les plus à risques et les peser (le poids constitue un élément de surveillance simple),
- élaborer les protocoles de surveillance et de prises en charge en cas de fortes chaleurs,
- demander au médecin traitant de chaque résident des consignes individualisées en particulier concernant l'adaptation thérapeutique,
- vérifier les stocks de solutés de perfusion,
- faire vérifier par les familles ou substituts des familles que les trousseaux d'habits comportent des vêtements adéquats pour l'été.

Niveau 2 : Lors de la prévision d'une vague de chaleur

Vérifier que toutes les recommandations ci-dessus sont opérationnelles :

- suivre l'évolution des niveaux d'alerte,
- rappeler les principes de protection contre la chaleur,
- d'organiser la surveillance des personnes à risques,
- vérifier que les professionnels et les autres acteurs ont une bonne connaissance du problème et connaissent les mesures à prendre pour se protéger des conséquences sanitaires de la chaleur,
- proposer aux personnes ayant un risque majeur de consulter leurs médecins afin d'adapter leur prise en charge et notamment leur traitement médicamenteux.
- **Organiser l'établissement**
 - fermer fenêtres et volets, notamment sur les façades exposées au soleil ; les maintenir ainsi tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure du local,
 - ouvrir le plus possible et provoquer des courants d'air dans tout le bâtiment dès que la température extérieure est plus basse que la température intérieure,
 - supprimer toute activité physique et sortie aux heures les plus chaudes,
 - surveiller la température des pièces.
- **Surveiller chez les résidents :**
 - la température corporelle et le poids,
 - toute modification de comportement,
 - s'ils ne présentent pas les signes cliniques suivants : maux de tête, sensation de fatigue importante, faiblesse, vertiges, malaises, désorientation, troubles du sommeil.
- **Organiser la prévention individuelle**
 - amener dans la pièce rafraîchie tous les résidents pendant au moins trois heures par jour,
 - planifier les consommations d'eau à intervalles réguliers notamment en repérant les personnes ne pouvant s'hydrater seules:
 - lister les résidents en trois groupes :
 - 1 : **capables de boire seuls**: il suffit de les stimuler et d'organiser la surveillance,
 - 2 : **nécessité d'une aide partielle ou totale** : organiser l'aide pour qu'ils aient à la fois régulièrement et au total environ 1,5 l d'eau par jour,
 - 3 : **ayant des troubles de déglutition** : utiliser de l'eau gélifiée. Signaler au médecin si les prises ne sont pas suffisantes afin d'envisager une hydratation sous cutanée ou intraveineuse,
 - faire boire, au moins 1, 5 litre par jour ou hydrater, avec de l'eau éventuellement aromatisée selon les goûts la personne, soupes, potages, laitages, thé, tisanes, (même chauds).
 - éviter les boissons à forte teneur en caféine (café, thé, colas) ou très sucrées (sodas),
 - ne pas faire consommer de boissons alcoolisées,
- vêtir les personnes le plus légèrement possible (vêtements amples et légers),
- pulvériser de l'eau sur le visage et les autres parties découvertes du corps, avec un brumisateur ou avec des bombes aérosols d'eau,
- appliquer des lingettes humides, éventuellement rafraîchies au réfrigérateur sur le visage,
- humidifier la bouche : rinçages de bouche, pulvérisation d'eau,
- faire prendre des douches et des bains frais le plus souvent possible.

Signes qui doivent alerter :

En cas d'apparition de signes pouvant faire penser à un épuisement dû à la chaleur ou au début d'un coup de chaleur :

- modification du comportement habituel,
- grande faiblesse, grande fatigue,
- difficulté inhabituelle à se déplacer,
- étourdissements, vertiges, trouble de la conscience voire convulsions,
- nausées, vomissements, diarrhée,
- crampes musculaires,
- température corporelle élevée,
- soif et maux de tête.

Actions à réaliser

- alerter le médecin,
- prendre rapidement la température corporelle,
- rafraîchir le plus vite possible :
- soit la coucher et l'envelopper d'un drap humide,
- soit au mieux lui donner une douche fraîche sur un chariot douche sans l'essuyer,
- installer un ventilateur (enveloppements frais, transfert dans une pièce climatisée, aspersion d'eau fraîche),
- faire le plus possible de ventilation,
- donner de l'eau fraîche si la personne est consciente et lucide,
- ne pas donner d'aspirine ni de paracétamol.

II - Personnels de santé et aides intervenant à domicile

Conseils pour les aidants à domicile des personnes âgées fragiles lors des fortes chaleurs

La personne âgée ne ressent le besoin de se protéger de la chaleur qu'après une élévation de plusieurs degrés de la température cutanée (3 à 5° C) alors que chez le sujet jeune, une augmentation de 0,5° C de la température cutanée entraîne des réflexes de protection contre la chaleur.

Il est donc nécessaire de la stimuler pour se protéger d'une augmentation trop importante, de sa température corporelle qui pourrait entraîner un coup de chaleur aux conséquences gravissime.

Niveau 1 : Avant l'été

sur le plan architectural :

- vérifier la possibilité d'occulter les fenêtres pour éviter l'exposition au soleil (stores, volets, rideaux),
- vérifier la possibilité de faire des courants d'air sans danger et sans nuisance pour la personne,
- voir si un aménagement spécifique dans une pièce plus fraîche est envisageable.

sur le plan matériel :

- s'assurer du bon fonctionnement du frigidaire et du freezer ou congélateur (pour faire des glaçons),
- s'assurer de l'existence d'un ventilateur voire d'un climatiseur en état de marche,
- s'assurer d'une disponibilité en quantité suffisante de vêtements adaptés (amples, légers, en coton),
- si transfert envisagé dans un endroit ou un étage de l'habitation plus frais, envisager la nécessité d'aides techniques.

sur le plan organisationnel

- s'assurer de la coordination des aides, du nombre de visites à domicile prévues, et de l'adéquation ou non aux besoins de la personne,
- signaler avec son accord la personne au CCAS ou au CLIC de la commune dès que la présence d'un tiers n'est pas assurée de façon permanente, vérifier les coordonnées des personnes référentes, aussi bien familiales que professionnelles (médecin traitant, auxiliaire de vie, service de soins...) et les indiquer sur un document mis en évidence près du téléphone,
- s'assurer de la présence ou non de voisinage, de l'ouverture ou non des commerces de proximité et s'assurer du système prévu pour les courses alimentaires.

Niveau 2 : L'Alerte Lors de prévision d'une vague de chaleur

Vérifier que toutes les recommandations ci-dessus sont opérationnelles

- suivre l'évolution des niveaux d'alerte,
- rappeler les principes de protection contre la chaleur,
- organiser la surveillance des personnes à risques,
- vérifier que les personnes âgées, leurs familles et les autres acteurs ont une bonne connaissance du problème et connaissent les mesures à prendre pour se protéger des conséquences sanitaires de la chaleur,
- proposer aux personnes ayant un risque majeur de consulter leurs médecins afin d'adapter leur prise en charge et éventuellement leur traitement médicamenteux.

Niveau 3: L'Intervention et la Régquisition

- **Maintenir la température de l'habitation la plus basse possible :**
- fermer les volets, stores, rideaux tant que la température extérieure est plus élevée que la température intérieure. Par contre, dès que la température extérieure baisse et devient inférieure à la température intérieure, ouvrir au maximum les porte et fenêtres et favoriser les courants d'air,
- si la personne habite un appartement exposé à la chaleur, sans possibilité d'une pièce plus fraîche, organiser si possible quotidiennement une sortie dans un lieu climatisé. En cas d'impossibilité, lui conseiller l'achat d'un ventilateur en lui rappelant qu'il faut se mouiller régulièrement pour que ce ventilateur ait une efficacité et revenir la voir.

- **Lutter contre l'élévation de la température corporelle par :**

- dans la mesure du possible, une douche fraîche est la meilleure solution. En cas d'impossibilité ou de refus, une toilette du corps entier permet de refroidir et d'humidifier la personne,
- un habillement léger, ample, en coton permet d'absorber l'humidité et d'éviter les phénomènes de macération responsable de dermites (éruption rouge et très irritante),
- des pulvérisations répétées d'eau fraîche sur le visage et la nuque par des brumisateurs ou un pulvérisateur d'eau,
- des gants de toilette mouillés peuvent être stockés dans le frigidaire et être appliqués sur le visage,
- favoriser une alimentation froide et riche en eau (fruit, crudités),
- prévoir un système d'évaluation de la consommation journalière d'eau surtout s'il existe plusieurs intervenants.

- **Organiser l'accompagnement :**

- susciter l'inscription des personnes âgées, handicapées de votre famille ou dont vous vous occupez auprès la mairie afin de qu'elles puissent bénéficier de visites régulières (de bénévoles et/ou professionnels) en cas de déclenchement du plan d'alerte,
- s'assurer des relais d'entraide et solidarité. Etablir la liste des personnes, aidants familiaux, de voisinage ou professionnels, que la personne peut contacter (liste de numéros de téléphone mis en évidence à côté du téléphone),
- prendre régulièrement des nouvelles au minimum par téléphone,
- ne pas hésiter à de nombreuses reprises à conseiller la personne âgée sur les conduites de protection à adopter.

- **Repérer les signes d'alerte :**

- rechercher systématiquement des signes pouvant être banalisés par la personne âgée tels que :
- troubles du sommeil,
- troubles du comportement, agitation, abattement...
- fatigue...

III - Conseils aux personnes se rendant au domicile des personnes âgées fragiles inscrites sur la liste de la mairie (niveau 2 ou 3)

Préparer la visite

- annoncer quand cela est possible la venue au domicile de la personne âgée ou personne handicapée,
- préciser à la personne visitée l'identité et le statut du visiteur ;
- donner au visiteur, outre les coordonnées de la personne à visiter, celles des personnes référents (familiales ou professionnelles),
- remettre si possible au visiteur un thermomètre pour mesurer la température dans l'appartement.

Les points à observer ou vérifier par le visiteur :

- | | |
|---|---------|
| • personne vivant seule ayant au moins deux visites par jour | oui/non |
| • protection du soleil (rideaux, volets fermés) | oui/non |
| • température inférieure à 28°C ou 25 °C ? | oui/non |
| • réfrigérateur en état de marche | oui/non |
| • boissons disponibles | oui/non |
| • personne habillée légèrement | oui/non |
| • personne connaissant les mesures de prévention | oui/non |
| • téléphone | oui/non |
| • coordonnées téléphoniques indispensables en évidence dans l'appartement près du téléphone | oui/non |

Si oui à toutes ces questions

- demander à la personne ce dont elle a besoin, répéter les consignes de protection de la chaleur :
- ne pas ouvrir les fenêtres la journée, fermer les volets,
- ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée,
- s'hydrater : au moins 1,5 l/j,
- manger plus souvent si manque d'appétit aux repas principaux,
- se rafraîchir en se mouillant la peau (brumisation du corps et des vêtements avec brumisateurs ou vaporisateurs) et en se mettant si possible devant un ventilateur, se tenir dans les pièces les plus fraîches de l'habitat,
- prendre des douches fréquentes,
- porter des vêtements légers en coton, amples,
- demander à la personne de donner de ses nouvelles par téléphone au moins une fois par jour à son entourage familial (ou au numéro éventuellement prévu).

Si non à une seule question

- signaler la situation au service concerné
- palier dans toute la mesure du possible les points déficients
- programmer une nouvelle visite

Pour les visiteurs ou les professionnels de santé :

Rechercher des signes d'alerte de l'épuisement dû à la chaleur et ou du coup de chaleur

On recherchera systématiquement lors des passages ou des visites des signes pouvant être banalisés par la personne âgée :

- modifications du comportement habituel,
- troubles du sommeil,
- maux de tête, vertiges,
- fatigue importante, sensation de malaise,
- difficultés à se déplacer dans la chambre ou à rester dans un fauteuil,
- nausées, vomissements, diarrhée,
- propos confus, incohérent,
- crampes musculaires.

Si température supérieure à 38,5°C ou si des signes d'alerte sont repérés, appeler le médecin traitant ou les premiers secours en composant le 15.

en attendant le médecin :

- coucher la personne dans son lit,
- la déshabiller,
- soit, l'envelopper d'un drap humide (eau froide, voire draps conservés au frigidaire si possible) et brumiser (ou pulvériser) de l'eau froide sur tout le corps, soit, si possible, lui donner une douche fraîche,
- installer un ventilateur,
- maintenir l'humidité du drap en permanence,
- ne pas donner d'aspirine ni de paracétamol,
- faire boire si bon état de conscience et pas de risque de fausses routes,
- mettre en position latérale de sécurité si personne inconsciente.

ANNEXE 6 – Recommandations pour les parents et le personnel encadrant les enfants

La chaleur expose les nourrissons et les enfants au coup de chaleur et au risque de déshydratation rapide : ils sont plus sensibles à ces risques du fait de leur jeune âge (thermorégulation moins efficace, part d'eau dans leur poids corporel plus important que celui de l'adulte) ; par ailleurs, ils ne peuvent accéder sans aide extérieure à des apports hydriques adaptés.

Afin de protéger les enfants, il est rappelé aux parents les conseils suivants :

- les faire boire régulièrement des boissons fraîches, en plus du régime alimentaire habituel, même en l'absence de demande, en l'aidant à boire,
- ne jamais les laisser seuls dans une voiture ou une pièce mal ventilée, même pour une courte durée,
- prévoir d'emporter pour tout déplacement en voiture des quantités d'eau suffisante,
- éviter de les sortir à l'extérieur pendant les pics de chaleur, particulièrement s'il s'agit d'un nourrisson (moins de un an),
- en cas de sortie, les vêtir légèrement en préférant des vêtements amples, légers, de couleur claire sans oublier un chapeau,
- à l'intérieur, ne pas hésiter à laisser les bébés en simple couche, particulièrement pendant le sommeil,
- aérer les pièces, voiture, locaux et occulter les fenêtres exposées au soleil durant la journée,
- leur proposer des bains fréquents dans la journée (un à deux degrés au-dessous de la température corporelle).

Les signes qui doivent alarmer :

Les premiers signes du coup de chaleur associent une fièvre, une pâleur, une somnolence ou une agitation inhabituelle, une soif intense avec une perte de poids. Il faut mettre l'enfant dans une pièce fraîche, lui donner immédiatement et régulièrement à boire, faire baisser la fièvre par un bain un à deux degrés au-dessous de la température corporelle.

En cas de signes de gravité :

Troubles de la conscience, refus ou impossibilité de boire, couleur anormale de la peau, fièvre supérieure à 40°C, appeler sans tarder le SAMU en composant le 15.

Pour le personnel encadrant les enfants :

A savoir : Durant ces périodes de forte chaleur, il faut respecter ces consignes qui permettent de diminuer le risque de déshydratation et d'améliorer le confort des enfants.

En cas de nausée, de vomissements, de diarrhée, de fièvre, de refus persistant de boire, de crampes, de maux de tête, il faut avertir les parents pour qu'ils contactent leur médecin.
--

Il faut suivre les principes suivants pour ces enfants

Prévoir les boissons en permanence durant toute la journée et faire boire systématiquement avant même une demande de l'enfant ou la sensation de soif

Respect des suppléments sodés prescrits par le médecin
--

Pas d'effort intense, pas d'activité sportive durant cette période
--

Concernant les sorties et les déplacements :

- **Horaires** : en dehors des heures d'ensoleillement autant que possible,
- **Lieux** : privilégier les espaces rafraîchis (idéalement 5°C en dessous de la température ambiante) ou en permanence ombragés et frais (pas sous des verrières),
- **Protection solaire** : porter des vêtements amples, légers, de couleur claire, couvrant les parties exposées de la peau, avec un chapeau large, utiliser abondamment de la crème solaire (écran total ou indice de protection élevé),
- **Proposer si possible des douches ou des bains fréquents** (avec une eau à 2 °C en dessous de la température corporelle)

Concernant l'habitation :

Durant la journée :

- protéger les façades, fenêtres exposées au soleil : fermer les volets, stores, rendre les surfaces opaques ou réfléchissantes (coller éventuellement des couvertures de survie),
- maintenir les fenêtres fermées si la température extérieure est supérieure à la température intérieure,
- déshabiller l'enfant, laisser les nourrissons en simple couche à l'intérieur,
- penser à mouiller les vêtements, pulvériser de l'eau sur le visage et les parties découvertes du corps avec un brumisateuse ou un aérosol d'eau,
- ne jamais laisser un enfant dans un espace restreint fermé (pièce, voiture),
- les ventilateurs n'augmentent le rafraîchissement que si la peau est humidifiée.

Durant la soirée :

- provoquer des courants d'air quand la température à l'extérieur est plus basse qu'à l'intérieur du lieu de vie.

ANNEXE 7 : Outils législatifs et réglementaires

A1.1 – Plan d’alerte et d’urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels

Instauré par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, dans son « titre Ier - mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte », le plan d'alerte et d'urgence, également dénommé « plan vermeil », est défini par deux nouveaux articles insérés dans le code de l'action sociale et des familles :

Art. L. 116-3. - Il est institué dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels.

Ce plan est arrêté conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et, à Paris, le préfet de police, et par le président du conseil général. Il est mis en œuvre sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département et, à Paris, du préfet de police.

Il prend en compte, le cas échéant, la situation des personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement.

Art. L. 121-6-1. - Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en ont fait la demande. Ces données sont notamment utilisées par les services susmentionnés pour organiser un contact périodique avec les personnes répertoriées lorsque le plan d'alerte et d'urgence prévu à l'article L. 116-3 est mis en œuvre. Les maires peuvent également procéder à ce recueil à la demande d'un tiers à la condition que la personne concernée, ou son représentant légal, ne s'y soit pas opposée.

Les registres nominatifs créés au titre du recueil d'informations visé à l'alinéa précédent sont tenus dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'accès et de correction des données nominatives est assuré conformément aux dispositions de la loi précitée. Ces données nominatives ne peuvent être consultées que par les agents chargés de la mise en œuvre de ce recueil et de celle du plan d'alerte et d'urgence visé à l'article L. 116-3. La diffusion de ces données à des personnes non autorisées à y accéder ou leur détournement sont passibles des peines prévues aux articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

Ces informations sont recueillies, transmises et utilisées dans des conditions garantissant leur confidentialité et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A1.2 – Recensement des personnes âgées et des personnes handicapées bénéficiaires du plan d’alerte et d’urgence départemental en cas de risques exceptionnels

Décret n° 2004-926 du 1er septembre 2004 pris en application de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels

nor:sana0422815d
Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la protection sociale,
Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles L. 116-3 et L. 121-6-1 ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application des chapitres Ier à IV et VII de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 1er juillet 2004 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,
Décrète :

Article 1

En vue de la constitution du registre nominatif mentionné à l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, le maire informe, par tous moyens appropriés, les habitants de la commune de la finalité de ce registre qui est exclusivement limité à la mise en oeuvre du plan d'alerte et d'urgence institué par l'article L. 116-3 du même code, du caractère facultatif de l'inscription, des modalités de celle-ci auprès des services municipaux, ainsi que des catégories de services destinataires des informations collectées en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence et de l'existence d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives.

Article 2

Les personnes pouvant être inscrites sur le registre nominatif sont :

- a) Les personnes âgées de 65 ans et plus, résidant à leur domicile ;
- b) Les personnes mentionnées au second alinéa de l'article L. 113-1 du code de l'action sociale et des familles, résidant à leur domicile ;
- c) Les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, résidant à leur domicile.

Article 3

Les informations figurant dans le registre nominatif sont :

1. Les éléments relatifs à l'identité et à la situation à domicile de la personne inscrite sur le registre, à savoir :

- a) Ses nom et prénoms ;
- b) Sa date de naissance ;
- c) La qualité au titre de laquelle elle est inscrite sur le registre nominatif ;
- d) Son adresse ;
- e) Son numéro de téléphone ;
- f) Le cas échéant, les coordonnées du service intervenant à domicile ;
- g) Le cas échéant, la personne à prévenir en cas d'urgence ;

2. Les éléments relatifs à la demande, à savoir :
- a) La date de la demande ;
 - b) Le cas échéant, le nom et la qualité de la tierce personne ayant effectué la demande.

Article 4

En cas de changement de résidence au sein de la commune, la personne inscrite sur le registre nominatif - ou son représentant légal - communique sa nouvelle adresse au maire.

En cas de changement de commune de résidence, la personne inscrite sur le registre nominatif - ou son représentant légal - en informe le maire. Cette information vaut demande de radiation du registre nominatif.

Article 5

L'inscription sur le registre nominatif est opérée à tout moment dès la déclaration de la personne concernée ou de son représentant légal, qui utilise tout moyen à sa disposition, soit par écrit ou, le cas échéant, à l'aide d'un formulaire mis à disposition par le maire, soit sur appel téléphonique ou, le cas échéant, enregistrement au numéro d'appel prévu à cet effet, soit par courrier électronique.

Lorsqu'elle émane d'un tiers, la demande d'inscription est faite par écrit.

La demande est adressée au maire de la commune de résidence de l'intéressé. Le maire en accuse réception dans un délai de huit jours à la personne qui a demandé à être inscrite sur le registre nominatif, ou à son représentant légal. Le maire informe l'intéressé qu'à défaut d'opposition de sa part la réception de l'accusé de réception vaut confirmation de son accord pour figurer sur le registre précité, et qu'il peut en être radié à tout moment sur sa demande.

Article 6

Le maire assure la conservation des dossiers des demandeurs et prend toutes les précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des renseignements collectés.

Seules les personnes nommément désignées par le maire sont habilitées à enregistrer, traiter, conserver, modifier les données du registre nominatif.

Les personnes concourant à la collecte des informations, à la constitution, à l'enregistrement et à la mise à jour du registre nominatif, ainsi que toutes celles ayant accès aux données contenues dans ce registre, sont tenues au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13, 226-14 et 226-31 du code pénal.

Article 7

Le maire communique, à leur demande, au représentant de l'Etat dans le département et, à Paris, au préfet de police, en leur qualité d'autorité chargée de la mise en œuvre du plan d'alerte d'urgence mentionné à l'article L. 116-3 du code de l'action sociale et des familles et dans des conditions propres à en assurer la confidentialité, le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour.

Les autorités, mentionnées au présent article et à l'article 9, sont tenues, lorsqu'elles ont connaissance du caractère inexact ou incomplet des données recueillies, de communiquer au maire les éléments permettant la mise à jour du registre.

Article 8

Le représentant de l'Etat dans le département et, à Paris, le préfet de police peuvent communiquer, dans des conditions propres à en assurer la confidentialité, tout ou partie des informations mentionnées à l'article 3 aux autorités et aux services chargés, à l'occasion du déclenchement du plan d'alerte et d'urgence mentionné à l'article L. 116-3 du code de l'action sociale et des familles, de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile pour la mise en œuvre de ce plan, dans la mesure où cette communication est nécessaire à leur action.

Le représentant de l'Etat dans le département et, à Paris, le préfet de police ainsi que les autorités qu'ils en rendent destinataires prennent toutes les précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des renseignements qui leur sont communiqués. A ce titre, le préfet désigne les personnes susceptibles d'être rendues destinataires de tout ou partie des données contenues dans les registres communaux et fixe la nature des données susceptibles de leur être communiquées.

Article 9

Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès du maire de la commune où sont conservés les renseignements et de l'ensemble des destinataires des données.

Ce droit peut, le cas échéant, être exercé par le représentant légal de la personne inscrite au registre nominatif.

Toute personne figurant sur le registre nominatif qui fait usage de son droit d'accès et de rectification ne peut accéder qu'aux seules informations relatives à son inscription.

Article 10

Les données mentionnées à l'article 3 sont conservées jusqu'au décès de la personne en cause ou jusqu'à sa demande de radiation du registre nominatif.

Article 11

Les organismes mettant en œuvre des traitements de données personnelles dans le respect de l'ensemble des dispositions du présent décret sont dispensés, par dérogation à l'article 12 du décret du 17 juillet 1978 susvisé, de présenter à la Commission nationale de l'informatique et des libertés le dossier de demande d'avis ayant le même objet que lesdites dispositions.

Tout autre traitement des données recueillies dans les conditions du présent décret doit préalablement faire l'objet de formalités déclaratives auprès de ladite commission dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 susvisée.

Article 12

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de la santé et de la protection sociale, le ministre délégué à l'intérieur, porte-parole du Gouvernement, le ministre délégué aux personnes âgées et la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 2004.

Le ministre de la santé et de la protection sociale, Philippe Douste-Blazy

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, Dominique de Villepin

Le ministre délégué à l'intérieur, porte-parole du Gouvernement, Jean-François Copé

Le ministre délégué aux personnes âgées, Hubert Falco

La secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, Marie-Anne Montchamp

A1.3 – Mise en place de « plans bleus » dans toutes les institutions accueillant des personnes âgées

Le décret n° 2005-768 du 7 juillet prévoit que les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées élaborent un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique.

Par ailleurs, dans le cadre des bonnes pratiques professionnelles, le médecin coordonnateur de l'établissement sera chargé d'élaborer des protocoles de conduites à tenir en cas de risque et dans le cas présent, d'exposition prolongée à la chaleur. Avant l'été, il convient que les personnels soient sensibilisés aux pratiques préventives sur la base de ces protocoles et des recommandations contenues dans le chapitre 4 (fiche 5-1) du PNC.

Il a été demandé aux préfets, en concertation avec le président du conseil général, de veiller à l'instauration d'un "plan bleu" dans tout établissement d'hébergement collectif pour personnes âgées : maison de retraite, logement foyer, unité de soins de longue durée. Il fixe le mode général d'organisation de chaque institution, qu'elle soit publique, privée, associative ou commerciale, en cas de crise et de déclenchement du dispositif d'alerte par le préfet du département siège de l'établissement. Ce plan devra être concerté avec les organisations représentant les établissements et les professionnels du secteur social, médico-social et hospitalier. Il fait l'objet d'une réactualisation régulière et d'une évaluation lors de la levée du dispositif de crise.

Il comporte notamment :

- la désignation d'un « référent » (directeur ou médecin coordonnateur) responsable en situation de crise, dont les coordonnées sont communiquées à la DDASS et au service des établissements du Conseil général (ainsi que celles de son remplaçant en cas d'absence).
- la mise en place d'une convention avec un établissement de santé proche, disposant d'un plateau technique, pour prévoir les modalités de coopération notamment en cas d'urgence et l'instauration de bonnes pratiques thérapeutiques pour prévenir les hospitalisations et pour accompagner les transferts en milieu hospitalier quand ils s'avèrent indispensables.
- l'installation d'une pièce rafraîchie proportionnée à la capacité de l'établissement.
- une sensibilisation des personnels aux bonnes pratiques préventives sur la base des référentiels et recommandations annexés au plan d'actions canicule.
- un protocole, qui sera affiché dans l'établissement, sur les modalités d'organisation de l'établissement en cas de crise et de déclenchement de l'alerte qui précisera les points suivants :
 - Mobilisation des personnels et rappels éventuels des personnels en congés
 - Adaptation des plannings pour recentrer l'activité des personnels autour des tâches d'hydratation des résidents et de surveillance des signaux d'alerte : température, état général, état de la peau,...
 - Collaboration avec les familles des résidents
 - Collaboration avec les réseaux de bénévoles (notamment par le biais des associations de retraités actifs, de la Croix Rouge, etc)
- Modalités d'intervention des professionnels et des bénévoles auprès des résidents pour une prévention de la déshydratation et de l'hyperthermie ; rappel des bonnes pratiques et des consignes élémentaires pour prévenir puis agir en cas de déshydratation et d'hyperthermie annexées au plan d'actions canicule.
- Aménagement temporaire des locaux (espaces individuels et collectifs : fermeture des fenêtres et volets, abaissement des stores...) pour limiter les effets de la canicule
- Stockage et maintien d'un niveau suffisant des stocks des matériels de prévention et de lutte contre les fortes chaleurs : brumisateurs d'eau minérale, vaporisateurs à main, boissons fraîches et boissons gélifiées, lingettes humectables, porte sérums et poches de perfusion, poches à glace, ventilateurs....
- Surveillance des denrées périssables et du fonctionnement des réfrigérateurs
- Arrosage des terrasses et des façades les plus exposées.

Toutes les institutions et structures collectives accueillant des personnes âgées, publiques ou privées, associatives ou commerciales, quelle que soit leur taille, doivent avoir :

- instauré des plans bleus et une convention entre l'établissement et un établissement de santé.
- désigné leur référent en cas d'alerte ou de crise et communiqué ses coordonnées à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et au service compétent du Conseil général ;
- élaboré et affiché le protocole d'organisation de l'établissement en cas d'alerte et de crise.

Le mode général d'organisation de l'établissement prévu par le « plan bleu » vaut pour toute situation de crise sanitaire.

ANNEXE 8 : Données scientifiques

A2.1 – Indices biométéorologiques

Le système d'alerte canicule et santé (Sacs) a été élaboré à partir des données suivantes, enregistrées de 1973 à 2003 : données météorologiques (source : Météo-France) d'une part et données de mortalité toutes causes (source : Insee) d'autre part, pour quatorze villes réparties sur l'ensemble du territoire et présentant des situations climatiques contrastées (Paris, Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Bordeaux, Lille, Grenoble, Tours, Le Havre, Limoges, Dijon). Les résultats ont ensuite été élargis à tous les départements.

Différents indicateurs biométéorologiques ont été testés :

- D'une part, des indicateurs liés uniquement à la température : températures minimales, maximales et moyennes, amplitude diurne de température, écart de température par rapport à la moyenne sur trente ans, indicateur mixte associant les températures minimales et maximales.
- D'autre part, des indicateurs intégrant la notion d'humidité relative, qui peut constituer un facteur de risque supplémentaire pendant une vague de chaleur : température du point de rosée et indice thermo-hygro-métrique.

Les analyses ont consisté à mettre en relation, du 1^{er} juin au 31 août, différentes valeurs de ces indicateurs biométéorologiques avec un pourcentage journalier de surmortalité (50 %, 100 % voire plus), la surmortalité étant calculée chaque année à partir d'une référence qui est la moyenne mobile sur les trois années précédant l'année étudiée. Pour chaque valeur des différents indicateurs et pour chaque pourcentage de surmortalité, ont été calculés rétrospectivement le nombre d'alertes, ainsi que le nombre d'alertes vraies, fausses ou manquées. Une analyse de sensibilité / spécificité du système a permis de déterminer, pour un pourcentage donné de surmortalité, l'indicateur et le seuil pour lesquels étaient minimisés le nombre d'alertes manquées et de fausses alertes.

Etant donnée la forte variabilité de la mortalité d'un jour à l'autre, surtout dans les villes de petite taille, il a finalement été nécessaire d'utiliser des données de mortalité cumulées sur trois jours, et donc des indicateurs biométéorologiques moyennés sur la même période. Ceci présente par ailleurs l'avantage de prendre en compte la notion de persistance de la vague de chaleur, mais a l'inconvénient d'affaiblir l'impact du signal météorologique en cas de variation nette de la température d'un jour à l'autre.

Les résultats ont montré que l'humidité relative intervient assez peu, probablement du fait que les canicules précédentes en France ont été peu humides, mais ce paramètre constitue néanmoins un facteur de risque supplémentaire. L'indicateur le plus performant trouvé est un indicateur mixte faisant intervenir les températures diurnes et nocturnes. Il est noté IBM (IBMn pour les minimales et IBMx pour les maximales). Il est à noter enfin que la variabilité et le faible effectif du nombre quotidien de décès, dans la plupart des villes étudiées, ne permettent pas de considérer un seuil d'alerte pour une surmortalité inférieure à 50 %.

A partir des résultats des villes pilotes, à l'exception du Havre pour lequel il n'a pas été possible d'en établir un, une extension géographique a été réalisée en utilisant le percentile 99,5 de la distribution des IBMn et des IBMx.

Il est important de noter que ce système est basé sur des données météorologiques observées, et qu'il fonctionne sur des données prévues, ce qui peut amener certaines imprécisions inhérentes à toute prévision. Mais il est rare de disposer d'un système d'alerte sanitaire fondé sur la prévision d'un paramètre environnemental, ce qui le rend particulièrement intéressant malgré ses imprécisions.

Par ailleurs, d'autres paramètres décisionnels entrent en compte dans la proposition d'alerte ou de pré-alerte : durée, intensité et extension géographique de la vague de chaleur, incertitude des prévisions compte tenu du type de situation météorologique, humidité relative, vent, niveau de pollution de l'air, état du trafic routier (prévision de départ en vacances) ou autres rassemblements importants de population, situation sanitaire.

A2.2 – Epidémiologie

1.1. Les définitions

Aucune définition consensuelle d'un épisode caniculaire n'est actuellement disponible. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) indique qu'il s'agit d'un réchauffement important de l'air, d'une période caractérisée par des températures anormalement élevées ou d'une invasion d'air très chaud. L'InVS propose une synthèse des définitions retenues dans différents pays.

Les météorologistes français définissent une vague de chaleur comme une période pendant laquelle la température maximale dépasse le seuil de 30,0°C Les américains la définissent comme une période pendant laquelle la température maximale dépasse le seuil de 32,2°C pendant trois jours consécutifs. Les britanniques définissent une vague de chaleur à partir d'une augmentation de la température de 4°C au-dessus de la moyenne trentenaire du lieu et du mois L'Institut royal de météorologie des Pays-Bas définit une vague de chaleur comme une période pendant laquelle la température dépasse 25°C de minimale pendant au moins cinq jours consécutifs et 30°C de maximale pendant au moins trois jours

Une étude précise que l'on « entre dans une zone dangereuse lorsque la température maximale dépasse 35 °C et qu'elle survient après une nuit où il a fait 22 °C ou plus. Il semble que le danger survient lorsque de telles conditions persistent plus de deux jours de suite »

Une interrogation subsiste sur la température à retenir. Convient-il de prendre en compte le maximum journalier, la moyenne sur 24 heures ou le minimum nocturne ?

1.2. La description de la canicule de l'été 2003

Selon Météo-France, l'été 2003 a été le plus chaud que l'on ait connu ces cinquante dernières années tant pour les températures minimales que maximales. Il a été significativement plus chaud pour les températures maximales (+2°C) que les trois derniers étés les plus chauds (1976, 1983 et 1994). Mais surtout, il a été plus chaud pour les températures minimales de 3,5°C que la moyenne 1950 - 1980 et de 1,4°C que 1994 (le deuxième été le plus chaud).

La canicule de la première quinzaine d'août a été exceptionnelle par sa durée de près de deux semaines et par son intensité. Les records absolus de température maximale ont été battus au cours des douze premiers jours d'août 2003 sur plus de soixante-dix stations météorologiques (d'un ensemble de cent quatre-vingt stations, échantillon représentatif des villes françaises). A partir du 4 août, des températures supérieures à 35°C ont été observées dans les deux tiers de ces stations météorologiques, réparties sur l'ensemble du territoire français. Des températures supérieures à 40°C y ont été observées dans 15 % des stations.

Dans cette période, il faut insister particulièrement sur les 11 et 12 août qui ont été deux jours tout à fait exceptionnels, intervenant à un moment où les conséquences cumulatives de la canicule étaient déjà très sensibles dans de multiples domaines. Le vent devenu très faible en fin de période les 11 et 12 août a eu également un double rôle :

dans le domaine de la pollution : aux pics d'ozone particulièrement forts et permanents pendant cette période est alors venu s'ajouter un pic de dioxyde d'azote, en diminuant la ventilation et en accentuant donc encore le risque.

Cette canicule a aussi touché d'autres pays européens mais dans une moindre mesure. Seule l'Andalousie a connu une canicule plus sévère que la France, mais la population de cette région a une plus grande habitude des fortes chaleurs.